

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 20 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 26 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 45

Membres présents -

ZANNETTACCI Pierre-Jean - BOUSSANDEL Sarah - DOUILLET José - FRAGNE Yvette - PEYRICHOU Gilles - ROSTAING TAYARD Dominique - MC CARRON Sheila - FOREST Karine - LOMBARD Daniel - CHAVEROT Franck - BERNARD Charles-Henri - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - BERTHAULT Yves - LAVET Catherine - GONIN Bertrand - RIBAILLIER Geneviève - BATALLA Diogène - CHAVEROT Virginie - GRIMONET Philippe - SORIN Nathalie - PAPOT Nicole - LOPEZ Christine - MOLLARD Yvan - REVELLIN-CLERC Raymond - LAROCHE Olivier - BOURBON Marlène - LAURENT Monique - MARTINON Christian - ANCIAN Noël - MARION Geneviève - PUBLIE Martine - CHIRAT Florent - GRIFFOND Morgan - GONNON Bernard - ROSTAGNAT Annie - MONCOUTIE Lucie - TERRISSE Frédéric

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

MALIGEAY Jacques à Morgan GRIFFOND - BRUN PEYNAUD Annick à Charles-Henri BERNARD - THIVILLIER Alain à Catherine LAVET - MOULIGNEAU Frédérique à Diogène BATALLA - GOUDARD Alexandra à Virginie CHAVEROT - MAGNOLI Thierry à Philippe GRIMONET

Membre Absent Excusé

LEON Elvine

Secrétaire de Séance : MARION Geneviève

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MARION Geneviève, Conseillère Communautaire de la commune de St Germain Nuelles est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

✚ Monsieur Le Président introduit la séance du Conseil Communautaire en indiquant qu'il souhaite modifier l'ordre du jour, sous réserve de l'accord des conseillers.

Il demande de retirer le point 1.7 relatif à la préemption des murs commerciaux des bâtiments Gifi et La Halle.

Il indique que M. Charles-Henri BERNARD exposera la raison de ces retraits.

De plus, le point 2.1 « Décision Modificative n°1 au budget annexe DevEco » sera également retiré, car celui-ci étant la conséquence du retrait du premier point.

La Décision Modificative du budget Développement Economique avait en effet été prévue afin d'inscrire les fonds nécessaires à cette acquisition de ces locaux commerciaux. Par conséquent, il est également nécessaire de modifier le rapport 2.2 relatif à la Décision Modificative du Budget Principal pour ces mêmes motifs.

- ✚ M. Charles-Henri BERNARD indique que, ce jour, la mairie de L'Arbresle et la CCPA ont été informées que le vendeur retirait la vente des locaux GIF1 et La Halle, coïncidant avec le vote du conseil communautaire concernant la préemption, en rappelant qu'il s'agit d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Il estime qu'il était essentiel de préempter cet îlot, véritablement stratégique, dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement foncier de la zone commerciale en vue d'acquérir ces bâtiments.

Il dit que nous sommes face à une situation où le territoire pourrait dans l'avenir accueillir un commerce alimentaire avec une boulangerie peut-être industrielle dans ce bâtiment. Cette installation n'est pas nécessaire pour la zone d'activités et peut fragiliser le commerce de proximité. Il regrette que la CCPA dispose de moyens limités et que la publicité des débats a fragilisé son action, aboutissant à un échec.

Il rappelle qu'à l'unanimité, le SOL avait voté un SCOT en protection ainsi qu'un DACL visant à préserver la zone d'activités des Martinets contre l'arrivée de nouveaux commerces alimentaires, car nous en avons déjà suffisamment sur le territoire. Cela pourrait également nuire aux centres-bourgs et aux commerces de bouche que nous avons soutenus grâce à des dispositifs d'aide à l'investissement, tels que Terres Lyonnaises et Panier Coloré, qui se trouvent à proximité.

Il termine en exprimant une grande déception. Il souligne que, malgré tous les efforts déployés, le résultat est particulièrement décevant, surtout en raison de ce retrait de dernière minute. Il s'interroge sur les raisons qui ont poussé le vendeur à se retirer à ce moment-là, alors qu'il avait toute l'opportunité, sachant que nous n'étions pas favorables et prêts à se battre. Peut-être que le Pays de L'Arbresle a intimidé un grand groupe comme Ginestet !

- ✚ Monsieur le Président souligne que si c'est là la seule fierté que nous pouvons tirer de cette situation, c'est un peu juste. Il rejoint cependant les propos de M. Charles-Henri BERNARD, en rappelant le positionnement politique et l'application des politiques de développement commercial votées avec le SOL et les délibérations mises en place au sein de la CCPA.

Il précise que tout a été fait pour aller au bout de nos possibilités et que malheureusement, la puissance publique a ses limites, surtout en matière de protection.

Il suggère qu'il serait nécessaire de réfléchir à des moyens de sensibiliser les parlementaires afin de faire évoluer la loi qui contraint finalement les élus.

Il dit que tout en préservant la liberté commerciale, il est également important de veiller à l'intérêt des communes et de l'ensemble du commerce local.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation de l'ordre du jour **modifié** à l'unanimité, comme suit :

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire précédent
- Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire

✚ 1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (N. ANCIAN – CH BERNARD)

- o 1.1 - Cession d'un lot à bâtir sur la Zone de La Ponchonnière
- o 1.2 - Acquisition des terrains destinés à l'extension de la ZAE des Paltières à la Commune de Saint Germain Nuelles (P.J. ZANNETTACCI)
- o 1.3 - Soutien financier exceptionnel au CEOL dans le cadre de son projet de congrès national des Clubs des Entreprises
- o 1.4 - Modification des statuts du Syndicat Mixte de Réalisation pour l'Aménagement et le Développement Economique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR)
- o 1.5 - Convention de partenariat avec le Groupe OXYANE pour le réaménagement du secteur des « trois communes » – L'Arbresle - Sain Bel – Eveux
- o 1.6 - Stratégie de développement urbain et commercial de la Zone d'Activités des Martinets
- ~~o 1.7 - Zone Commerciale des Martinets - Préemption des murs commerciaux « LA HALLE » - « GIF1 »~~

✚ 2 - FINANCES (D. BATALLA)

- ~~o 2.1 - Décision Modificative 1 - Budget Développement Economique~~
- o 2.2 – MODIFICATION - Décision Modificative 1 – Budget Principal
- o 2.3 - Décision Modificative 1 – Budget Assainissement Collectif
- o 2.4 - Approbation du Budget Primitif 2026 – Budget Solarisation

- 2.5 - Vote du taux GEMAPI 2026
 - 2.6 - Reversement du produit de la taxe sur les infrastructures de transport
 - 2.7 - Admission en non-valeur de créances éteintes
- ✚ **3 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** (A. THIVILLIER)
- 3.1 - Convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnais pour l'année 2026
 - 3.2 - PVD - Avenant n°3 à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire de la CCPA
 - 3.3 - Garantie d'emprunts à ALLIADE pour l'opération 107 chemin des côtes (rue du Bricollet) à Lentilly
 - 3.4 - Garantie d'emprunts à ERILIA pour l'opération 5 rue de la Planche à Lentilly
- ✚ **4 - GENS DU VOYAGE** (P.J. ZANNETTACCI)
- Modification du règlement intérieur de l'aire de grand passage de Lentilly
- ✚ **5 - TOURISME** (F. CHIRAT)
- Convention de partenariat 2026 – Atouts Beaujolais
- ✚ **6 - AGRICULTURE** (F. CHAVEROT)
- 6.1 - Convention pour la mise en place du dispositif de lutte contre la grêle 2026
 - 6.2 - Accompagnement du GDS 69 dans la mise en œuvre du dispositif 2026 de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique dans le Rhône
- ✚ **7 - DECHETS** (D. LOMBARD)
- Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2026
- ✚ **8 - TRANSITION ECOLOGIQUE** (M. GRIFFOND)
- 8.1 - Plan de gestion de l'ENS des Crêts Boisés de l'Ouest Lyonnais 2026-2035
 - 8.2 - Avenant à la convention de partenariat avec l'Association L'Hirondelle
 - 8.3 - Modification de la candidature relative au Fonds Chêne 6
 - 8.4 - Avenant à la convention au Fonds chêne 3
- ✚ **9 - SOLIDARITES** (JB. CHERBLANC)
- 9.1 - Conventions d'habilitation monenfant.fr avec la CAF
 - 9.2 - Convention relative au Conseil Local en Santé Mentale Rhône Ouest (CLSM)
- ✚ **10 - JEUNESSE** (F. TERRISSE)
- Convention avec L'Association Léo Lagrange pour l'organisation d'une formation BAFA / BSB au Pays de L'Arbresle.
- ✚ **11 - ASSAINISSEMENT** (B. GONIN / C. MARTINON)
- 11.1 - Demande de subvention à l'AERMC dans le cadre du 12^{ème} programme – Mise en séparatif des réseaux secteur Coudraie et Rue des Jardins – LENTILLY
 - 11.2 - Demande de subvention à l'AERMC dans le cadre du 12^{ème} programme – Mise en séparatif des réseaux rue du Joly et secteur aval de la mairie de LENTILLY
 - 11.3 - Demande de subvention à l'AERMC dans le cadre du 12^{ème} programme – Etude Technico-financière de gestion des boues sur les sites fléchés
 - 11.4 - Demande de subvention à l'AERMC dans le cadre du 12^{ème} programme – Transformation de l'ancien bassin d'aération de l'ancienne station en bassin d'orage & installation d'un poste de relèvement pour la gestion du temps de pluie système d'assainissement de Sarcey
 - 11.5 - Engagement d'une Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la Commune de Dommartin
 - 11.6 - Engagement d'une Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la Commune de Lentilly
 - 11.7 - Avenant 1 à la convention n°4 de déversement et de traitement des eaux usées de Brussieu entre la CCPA et la CCMDL
- ✚ **12 - QUESTIONS DIVERSES**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 05 février 2026 à l'unanimité.

RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

ARRETES DU PRESIDENT

N° ARRETE	OBJET
AR 04-2026 AR 05-2026 AR 08-2026	<p>Subventions dans le cadre des dispositifs d'OPAH-RU et de PIG, attribués à des propriétaires occupants modestes ou très modestes pour un montant global de 5 856 €.</p> <p>Pour les deux dispositifs PIG / OPAH-RU et depuis début 2026, la CCPA a engagé :</p> <ul style="list-style-type: none">- 5 856 € de subventions (195 274 € depuis juillet 2023)- Nombre de logements rénovés : 4 logements (91 depuis juillet 2023)- Communes concernées 2026 : 3 des 17 communes (L'Arbresle, Bully, Chevinay) (16 sur 17 communes depuis juillet 2023) <p>Bénéficiaires : en quasi-totalité des propriétaires occupants</p>
AR 06-2026	<p>Donation de matériels de fitness à la gendarmerie de L'Arbresle :</p> <ul style="list-style-type: none">- Tapis de course, montant d'acquisition = 10 663,54 €- Hammer Strength banc olympique militaire, montant d'acquisition = 1 492.50 €
AR 07-2026	<p>Convention tripartite relative au projet « Du Stylo au Micro » qui s'adresse aux lycéens et collégiens de troisième du territoire et plus particulièrement aux jeunes de Sourcieux Les Mines avec La MJC de Sourcieux les Mines et La Foisonnante pour la mise en place d'animations artistiques dans le cadre de la convention territoriale d'enseignement artistique et culturel (CTEAC).</p>
AR 09 -2026	<p>Arrêté Spécial de Déversement (ASD) autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement « Sas AB2 (Norauto L'Arbresle » dans les systèmes de collecte et de traitement de la CCPA</p>

MARCHES PUBLICS

SERVICES

- Maintenance préventive et curative de vélos à assistance électrique au service Velpass (prêt aux jeunes) et de la CCPA par SW CYCLE (69210 ST PIERRE LA PALUD) d'un montant maximum de 20 000 € HT pour une durée maximum de 4 ans.
- Plantation d'arbres à L'Archipel par AS GARDEN (69690 BESSEY) pour un montant de 3 664 € HT
- Renouvellement annuel de Licences Adobe (Cloud, Acrobat Pro et Illustrator) par SCRIBA (69800 ST PRIEST) pour un montant de 3 968.65 € HT

FOURNITURES

- Equipement en autosurveillance des déversoirs d'orage n°6 et 9, rue de Paris à L'Arbresle par VEOLIA Eau (69490 ST ROMAIN DE POPEY) pour un montant de 5 625 € HT
- Fourniture et mise en place de garde-corps au niveau de la déchèterie de Fleurieux par BONHEUR D'AMARANTE (69770 CHAMBOST LONGESSAIGNE) pour un montant de 7 470 € HT.
- Fourniture et mise en place d'une installation électrique provisoire AGP (Appareil Général de Commande) à l'aire de grand passage des Gens du Voyage à Lentilly par PHIL R ELEC (69210 BULLY) pour un montant de 3 708.35 € HT

TRAVAUX

- Travaux de voirie à la station de traitement des eaux usées par suite d'intempéries, ZA La Plagne par EIFFAGE ROUTE / PERRET (69210 SAVIGNY) pour un montant de 34 547.40 € HT

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU DU 12 FEVRIER 2026

N° DELIBERATION	OBJET
DELBU n° 18-2026	Convention pour le versement d'un fonds de concours de 109 500 € de la commune de Eveux pour les travaux de voirie montée des roches d'un montant de 220 000 € HT.
DELBU n° 19-2026	Convention pour le versement d'un fonds de concours de 107 505 € de la commune de Lentilly pour les travaux de voirie chemin du guéret /chemin de Moncher pour un montant de 489 051 € HT.
DELBU n° 20-2026	Convention pour le versement d'un fonds de concours de 14 477 € de la commune de Savigny pour les travaux de voirie chemin de Rhules pour un montant de 82 994 € HT.
DELBU n° 21-2026	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la COR à la CCPA pour les travaux de rénovation d'un ouvrage d'art situé chemin du Jonchay – Bully avec une enveloppe prévisionnelle hors révision de prix du projet sur la partie de la COR s'élevant à 72 000 € HT.
DELBU n° 22-2026	Marché de fourniture, livraison et pose de conteneurs aériens : pénalité en nature évaluée à 6 947 € nets représentée par la fourniture gratuitement, lors de la prochaine livraison, de quatre colonnes aériennes supplémentaires (deux pour les ordures ménagères et deux pour le tri sélectif).
DELBU n° 23-2026	Lancement du marché de maintenance et lavage des conteneurs enterrés et aériens sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de commandes de 150 000 € HT sur 4 ans.
DELBU n° 24-2026	Attribution des aides pour l'achat de vélo pour un montant de 1 750 €.
DELBU n° 25-2026	Attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour un montant de 5 000 €.
DELBU n°26.2026	Attribution d'une subvention à l'association solidarité paysans Rhône-Alpes 2026 pour un montant de 1 500 €.
DELBU n° 27-2026	Subvention pour la prise en charge du BAFA / BAFD pour un montant de 435 €.
DELBU n°28.2026	Indemnisation forfaitaire annuelle à titre exceptionnel de 700 € à M. Jonathan ANDRE dans le cadre du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Bessenay la Brévenne.

1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1 - CESSION D'UN LOT A BATIR A VOCATION ECONOMIQUE SUR LA ZONE DE LA PONCHONNIERE SAIN BEL

Monsieur Noël ANCIAN indique que la CCPA est propriétaire d'un terrain à bâtir sur la zone d'activité de la Ponchonnière, sur la commune de Sain Bel, d'une superficie totale d'environ 7100 m², correspondant aux parcelles cadastrées U3083 et U3084.

Un avis des Domaines en date du 27/02/2026 estime le terrain à 70 euros HT par mètre carré. Compte-tenu du bilan d'aménagement de la zone d'activité et de transactions similaires constatées dans le secteur, la CCPA a choisi de mettre en vente le terrain à 90 euros TTC par mètre carré.

Afin de commercialiser ce terrain, la CCPA a mis en place une procédure d'appel à candidature permettant aux entreprises locales de postuler pour ce terrain de manière équitable.

La commission d'attribution, composée du Président de la CCPA, du Vice-président délégué au développement économique, de 3 membres de la commission développement économique et d'un technicien du service développement économique, a attribué le terrain tenant compte d'une grille de critères préétablis :

- Adéquation du projet avec les objectifs de développement du territoire : cohérence du projet avec l'écosystème et les besoins du territoire
- Projet architectural et performance environnementale
- Viabilité du projet et de l'entreprises : solidité de l'offre financière, potentiel de développement, potentiel de création d'emplois

La commission d'attribution a attribué l'ensemble des deux parcelles au projet porté par M. Sébastien GUILLOUD, Dirigeant de la Holding SELS. Le projet consiste au regroupement des quatre sociétés de M. GUILLOUD, aujourd'hui localisées sur trois sites différents :

- Les Menuiseries de Saint Germain et MSG Oxane (Charpente, couverture, Zinguerie), sur la zone des Garinnes à Saint-Germain-Nuelles
- EVGB Pardon (électricité) localisée à Savigny sur la zone de la Ponchonnière

Le projet comporte également un volet bureau dans le cadre d'un partenariat entre le groupe SELS et le groupe QINTENS, société d'expertise comptable actuellement localisée sur la zone de la Ponchonnière.

QINTENS achèterait à SELS un plateau de bureau d'environ 300 m².

Ce projet de regroupement permet à M. GUILLOUD de rationaliser son management ainsi que ses outils de production. C'est une opportunité de poursuivre le développement de ses entreprises aujourd'hui freiné par des locaux inadaptés et présentant un inconfort thermique et des performances énergétiques très limitées.

Le groupe SELS présente une progression constante de son chiffre d'affaires ces dernières années. Le groupe compte à ce jour 44 salariés et projette un développement de son activité, et de son parc machine, qui ouvre la possibilité de 15 recrutements dans les cinq ans à venir.

Le groupe SELS acquiert le terrain à la CCPA au prix proposé soit 90 euros TTC par mètre carré. Les conditions suspensives seront les suivantes :

Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours

Obtention d'un ou plusieurs prêts bancaires

Le groupe SELS bénéficiera d'une faculté de substitution de l'acquéreur dans l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la cession des parcelles U3083 et U3084 sur la commune de Sain Bel, d'une superficie d'environ 7 000 m² au prix de 90 € TTC du mètre carré à M. Sébastien Guilloud, dirigeant du groupe SELS, avec possible clause de substitution de l'acquéreur ;**
- **Charge le Président ou le Vice-Président délégué au Développement Economique d'exécuter la délibération.**

Arrivée de Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC

1.2 - ACQUISITION DES TERRAINS DESTINÉS A L'EXTENSION DE LA ZAE DES PALTIERES A LA COMMUNE DE ST GERMAIN NUELLES

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI indique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) entreprend l'aménagement de l'extension de la zone d'activité des Paltières à Saint-Germain-Nuelles. Cette zone d'activité, ciblée dans le Schéma d'accueil des entreprises comme une opportunité de développement prioritaire d'ici 2030, comporte une zone à urbaniser réservée au PLU de Saint-Germain-Nuelles, d'une superficie de 11 800 m², pour une superficie totale acquise par la CCPA de 12 400 m² environ (incluant une partie en zone agricole).

Le site est à ce jour destiné à accueillir deux lots :

- Un lot à vocation économique de 9 000 m² environ
- Un lot de 2 500 m² destiné à accueillir la future caserne intercommunale des communes de Saint-Germain-Nuelles, Bully et Sarcey.

La CCPA est en cours d'acquisition des fonciers nécessaires à l'opération :

- 509 m² acquis au Département du Rhône (délibération 01-2026 du 22 janvier 2026) ;
- 114 m² environ à acquérir au Département du Rhône après rétrocession des emprises autoroutières déclassées à celui-ci ;
- La parcelle B 744 (1139 m²) en substitution de la Commune de la Saint-Germain-Nuelles, et 70 m² issus de la B746, acquises à ASF, dont l'acquisition devrait aboutir courant 2026 (en attente du remembrement parcellaire qui suit la délimitation du périmètre autoroutier par le ministère). La CCPA dispose d'ores et déjà d'un courrier d'engagement de Vinci et de l'autorisation de déposer un permis d'aménager.
- 7 823 m² acquis à la mairie de Saint Germain Nuelles, objet du présent rapport.

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activité des Paltières, la CCPA acquiert donc la parcelle cadastrée ZC 27 à la mairie de Saint-Germain-Nuelles, située route de Chessy, sur la commune de Saint Germain Nuelles.

Cette parcelle représente une superficie cadastrale de 7 823 m² (surface approximative). La Mairie de Saint-Germain-Nuelles et la CCPA se sont mis d'accord sur un prix de 66 500 €, soit près de 8,5 € par mètre carré.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve l'acquisition de la Parcelle cadastrée ZC 27, située route de de Chessy à Saint-Germain-Nuelles, d'une contenance cadastrale de 7 823 m², au prix de 66 500 € ;**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget annexe développement économique – chapitre 011 ;**
- **Charge le Président ou le Vice-Président délégué au développement économique d'exécuter la délibération.**

Arrivée de Madame Virginie CHAVEROT

1.3 - SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL AU CEOL DANS LE CADRE DE SON PROJET DE CONGRES NATIONAL DES CLUBS D'ENTREPRISES

Monsieur Noël ANCIAN indique que le CEOL, club d'entreprises du Pays de L'Arbresle, qui a célébré ses 30 ans d'existence en 2025, porte un projet d'envergure pour 2026 : la première édition du Congrès national des Clubs d'entreprises.

Cet événement, qui se déroulera principalement le mercredi 7 octobre 2026 au sein de L'Hôtel de Région Auvergne Rhône-Alpes, a pour objectif de réunir et fédérer des clubs d'entreprises de toute la France autour de l'axe suivant : « créer des synergies durables et construire l'économie de demain ».

Ce congrès s'articulera autour de 4 piliers :

- Renforcer l'impact des clubs d'entreprises sur leur territoire ;
- Innover pour mieux connecter les entreprises (digital, IA et nouveaux formats relationnels) ;
- Affirmer le rôle des clubs d'entreprises en matière de RSE et d'engagement collectif (inclusion et handicap, santé mentale des dirigeants, transition écologique) ;
- Repenser les clubs d'entreprises pour soutenir l'emploi local et l'attractivité des territoires.

Au programme de cette journée, des conférences, des tables rondes et du networking, animée par Alexandre Schabel – journaliste, animateur et directeur du Couvent Sainte-Marie de la Tourette. Pour chaque pilier, un acteur du territoire (pour valoriser l'ancrage territorial et rendre visible le Pays de L'Arbresle) interviendra aux côtés d'un intervenant expert.

500 entrepreneurs et représentants de clubs d'entreprises sont attendus.

Cette journée de Congrès sera suivie, pour les entrepreneurs qui le souhaitent :

- D'une soirée de gala avec dîner concocté par des chefs Toques Blanches Lyonnaises ;
- D'une journée touristique pour découvrir le Pays de L'Arbresle : le programme est en cours d'élaboration, plusieurs pistes sont évoquées (Carrières de Glais, Couvent de la Tourette, découverte de certaines œuvres des Murmures du Temps, visite d'une entreprise locale...).

Ce projet représente un budget d'environ 160 000 €. Il est prévu qu'un tiers des dépenses soit couvertes par la billetterie, un autre tiers par du sponsoring / mécénat privé. Pour boucler le budget, le CEOL peut d'ores-et-déjà compter sur le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes (mise à disposition du lieu d'accueil du Congrès, des équipes en charge des éclairages, de la sécurité...) – le club a sollicité en parallèle d'autres collectivités locales, dont le Conseil départemental, la Métropole de Lyon ou encore la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Il est proposé de soutenir le CEOL dans le cadre de l'organisation du 1^{er} Congrès National des Clubs d'entreprises, événement novateur sur le thème du développement économique local.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 7 000 € au titre de ce projet (soit moins de 5 % du budget prévisionnel), participant notamment à faire rayonner le Pays de L'Arbresle sur la scène nationale. Cette contribution portera le niveau de soutien financier de la collectivité au CEOL à 20 000 € pour 2026, tenant compte des 13 000 € prévu au titre de la convention de partenariat.

-
- ✚ Monsieur le Président souligne qu'il est important de les remercier pour la mise en avant du pays de L'Arbresle. C'est une initiative positive, surtout qu'il s'agit du premier congrès national, ce qui n'a jamais été réalisé auparavant. Nous espérons qu'ils connaîtront un grand succès. De plus, tous les clubs environnants sont déjà enthousiastes. Ils disposent également de parrains.
 - ✚ Mme Sheila MC CARRON soulève une question concernant le montant qui paraît faible par rapport au budget global. Elle note que l'accompagnement proposé est plutôt symbolique. Elle se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux d'attendre la fin de l'événement pour évaluer s'ils faisaient face à un manque de fonds pour compléter leur budget et d'intervenir à ce moment-là.
 - ✚ M. Noël ANCIAN souligne que ce montant n'est pas ce qu'ils avaient initialement demandé. Il est important pour eux de pouvoir afficher un soutien réel de la part de leur Communauté de Communes d'origine, et ils sont également motivés par cela. La somme de 7 000 € leur convient, même si cela n'est pas une contribution majeure et non plus complètement dérisoire. Il indique qu'il est important de ne pas être plus exigeant que nécessaire.
 - ✚ Monsieur Le Président précise qu'en ce qui concerne le principe d'attribution de nos subventions, c'est généralement ainsi que nous procédons.
Il souligne qu'il s'agit presque d'une subvention d'équilibre, ce qui est une pratique appliquée pour toutes les manifestations subventionnées, qu'elles soient dans le domaine social ou culturel.
 - ✚ Mme Sarah BOUSSANDEL indique être surprise que ce sujet n'a pas été abordé et présenté en commission commerce du 3 mars 2026.
 - ✚ M. Noël ANCIAN indique que ce n'est pas du tout une omission mais un oubli de communication sur le sujet.
 - ✚ Mme Sarah BOUSSANDEL annonce son abstention sur cette délibération.
Elle motive sa décision par le fait que le président du CEOL est également colistier sur la liste de M. Pierre-Jean ZANETTACCI. Elle estime donc que cette question pouvait attendre et qu'il n'était pas urgent de voter ce jour.
-

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec 44 voix pour, 1 abstention (Sarah BOUSSANDEL) et 0 voix contre :

- **Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € au CEOL sur l'exercice 2026 pour l'organisation du congrès national des clubs d'entreprises ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

1.4 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'OUEST RHODANIE (SMADEOR)

Monsieur Noël ANCIAN indique que le Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement économique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR) est composé de deux membres :

- La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) ;
- La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR).

Le Syndicat Mixte a pour objet l'aménagement d'une Zone d'Activités à vocation économique sur les communes de Saint-Romain-de-Popey et de Sarcey.

L'article 5 des statuts du syndicat prévoit que le syndicat mixte a vocation à être dissout à l'issue des cessions des terrains aux EPCI membres. Toutefois, les statuts dudit syndicat ne prévoient pas les règles régissant les modalités d'une telle dissolution.

Afin d'éviter toute difficulté lors de la dissolution dudit syndicat, et considérant l'incertitude actuelle sur l'issue de l'aménagement des terrains propriété du SMADEOR et l'absence de clause prévoyant le devenir des tenements non cessibles dans les statuts actuels, il est envisagé de préciser à l'article 8 des statuts du syndicat les modalités d'une telle dissolution.

Il a ainsi proposé d'insérer un article 8 rédigé comme suit :

« En cas de dissolution du syndicat, les modalités de sa dissolution seront régies par les dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT ainsi que par celles des articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5211-4-1 du CGCT.

L'ensemble des actifs dont le syndicat est devenu propriétaire postérieurement au transfert de compétences et de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences devront être répartis entre les EPCI membres du syndicat dans le but, d'une part, d'éviter toute solution de continuité dans l'exercice par les EPCI de leur compétence et, d'autre part, de garantir un partage équilibré compte tenu de l'importance de la participation des EPCI dans le syndicat.

Une telle répartition devra être opérée en tenant compte notamment des règles suivantes :

- *L'évaluation des biens du syndicat devant être répartis sera réalisée selon leur valeur nette comptable ;*
- *Les biens pouvant être individualisés seront repris par l'EPCI d'implantation dudit bien ;*
- *L'EPCI reprenant le bien reprendra également l'encours de la dette contractée pour le financement dudit bien ainsi que l'ensemble des charges afférentes à ce bien (contrat d'emprunt, contrats d'entretien, etc...).*

Dans l'hypothèse où la répartition opérée en application des règles précitées conduirait, d'une part, à ce qu'un EPCI A bénéficie d'une répartition actif/passif net (valeur nette comptable des biens repris à laquelle serait déduite la charge des emprunts repris) qui excéderait l'importance de la participation de l'EPCI au syndicat et, d'autre part, à ce que l'autre EPCI B bénéficie d'une répartition actif/passif net (valeur nette comptable des biens repris à laquelle serait déduite la charge des emprunts repris) qui serait inférieure à l'importance de la participation de l'EPCI au syndicat, l'EPCI A devra verser à l'EPCI B une somme financière dont le montant permettra de garantir une répartition respectant le principe d'équité. »

Afin d'adopter une telle modification statutaire, il convient de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.5211-20 du CGCT, impliquant :

- Une délibération du Comité Syndical du SMADEOR approuvant la modification statutaire envisagée. Une telle délibération a été adoptée le 17 février 2026 et a été notifiée au Président de la CCPA ;
- Un accord des membres du SMADEOR approuvant une telle modification statutaire. Les assemblées délibérantes de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle et de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien doivent approuver une telle modification des statuts.

- Enfin, un arrêté préfectoral devra approuver ladite modification statutaire.

Dans ce contexte, il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver la modification des statuts du SMADEOR telle que proposée dans le projet de statuts annexé à la présente délibération prévoyant, notamment les modalités de dissolution dudit syndicat.

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- Approuver la modification des statuts du Syndicat mixte de réalisation pour l'aménagement et le développement économique de l'Ouest Rhodanien telles que proposée dans le projet de statuts annexé à la présente délibération, prévoyant à l'article 8 des statuts les modalités de dissolution dudit syndicat ;
- Approuver le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de réalisation pour l'aménagement et le développement économique de l'Ouest Rhodanien annexé à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Solliciter auprès de Monsieur le préfet, une fois les conditions de majorité réunies, l'adoption de l'arrêté préfectoral approuvant de telles modifications statutaires.
- Mandater Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte de réalisation pour l'Aménagement et le Développement Economique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR) telle que proposée dans le projet de statuts annexé à la délibération, prévoyant à l'article 8 les modalités de dissolution dudit syndicat ;**
- **Sollicite auprès de Monsieur le Préfet la modification statutaire ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

1.5 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE OXYANE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DES « TROIS COMMUNES » - SAIN BEL - L'ARBRESLE - EVEUX

Monsieur Charles-Henri BERNARD indique que la CCPA a initié depuis un an une réflexion sur la stratégie de développement commercial du territoire et le réaménagement de la zone commerciale des Martinets sur les communes de Sain Bel, L'Arbresle et Éveux (incluant le secteur dit « Les trois communes »).

Le secteur commercial des Trois communes, intégré plus largement à la zone commerciale des Martinets, souffre d'un développement opportuniste au fil de l'eau et présente aujourd'hui une densité faible, des espaces particulièrement artificialisés et des plaques de stationnement et aires de circulation surdimensionnées. La communauté de communes, en partenariat avec les communes concernées, a engagé depuis un an des réflexions stratégiques afin de poser les grands axes de la requalification de ces espaces situés en entrée de ville. Une orientation d'aménagement a été esquissée au cours d'un partenariat entre la CCPA et les communes concernées, conduit par Urbalyon, agence d'urbanisme de la région lyonnaise.

La communauté de communes dispose notamment sur les Trois Communes d'une superficie de plus de 3 000 m² d'espaces publics de desserte sans qualité particulière, dont un rond-point conséquent.

En parallèle, le groupe Oxyane, détenteur du commerce Gammvert sur le secteur des Trois communes, porte un projet de valorisation, recomposition de son site. Initialement engagé sur un projet de solarisation d'un parking (projet déposé en Mairie d'Éveux en avril 2025), le groupe s'est montré disposé à coopérer avec la collectivité dans l'objectif de recomposer le périmètre afin d'optimiser les espaces fonctionnels (stationnement, desserte) et se donner l'opportunité de dégager un lot à bâtir.

Cette opération permettrait une requalification globale de l'entrée de ville, ainsi qu'un gain en qualité fonctionnelle et paysagère de la zone commerciale. Ce projet s'inscrit dans l'ambition des collectivités de désimperméabiliser, restaurer le corridor écologique et de revégétaliser ce secteur.

La CCPA a donc engagée des études pré-opérationnelles (décrites ci-après), qui s'inscrivent dans la continuité du travail initié avec URBALYON, et qui doivent permettre de déterminer la programmation future du site et les conditions de faisabilité de l'opération, soit un objectif de parvenir collectivement à un scénario cible d'aménagement et un bilan d'opération permettant la valorisation des biens de chaque partie.

La démarche prend en compte les intérêts du groupe OXYANE et la nécessité de préserver, voir renforcer l'attractivité commerciale de leur enseigne actuelle. Elle veillera également à mettre en œuvre les ambitions portées par les collectivités (CCPA et communes) au travers de leurs projets d'aménagement et de développement pour le territoire.

Comme évoquer précédemment, cette convention s'inscrit dans une réflexion plus globale d'aménagement et d'optimisation foncière de la zone des Martinets.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention est proposée au groupe OXYANE par la CCPA.

La convention définit :

- Les objectifs partagés par OXYANE et la CCPA transcrits dans le cahier des charges des prestataires en charges des études techniques
- Les engagements respectifs de chacune des parties notamment en matière de préservation des fonciers dans l'attente de l'aboutissement de l'étude
- Dans l'hypothèse où cette phase d'étude préalable aboutirait à un scénario approuvé par l'ensemble des parties, l'engagement de travailler à la construction d'un protocole foncier permettant de sécuriser les opérations futures pour chacune des parties
- L'enchaînement des étapes d'avancement des études et des jalons décisionnels
- La gouvernance du projet
- Un engagement moral de respect mutuel de la politique de confidentialité et de la stratégie de communication de chacune des parties.

La convention concerne la phase de déroulé des deux études lancées à ce jour par la CCPA :

➤ **Étude de programmation commerciale et composition urbaine :**

Une étude de programmation commerciale comportant un volet composition urbaine. L'étude est structurée de la façon suivante :

Phase 1 : Trimestre 1 2026

- Proposition de programmation commerciale
- Scénario d'aménagement coconstruit, assorti d'un pré-bilan d'aménagement

Phase 2 : Trimestre 2 2026

- Approfondissement du scénario retenu
- Production d'un bilan d'opération prévisionnel pour chacune des parties
- Proposition d'outils et d'une procédure opérationnelle permettant un partenariat public
- Privé pour la mise en œuvre de l'opération.

➤ **Étude faune-flore :**

La CCPA a commandé une étude faune flore quatre saisons, visant à qualifier et délimiter précisément le corridor écologique traversant la zone.

Le corridor, longeant la rue Claude Terrasse depuis la rivière jusqu'à la route de Louhans, aujourd'hui inscrit dans les documents d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'aménagements adéquats sur le terrain. Cette étude vise à déterminer sa réalité géographique, son emprise et disposer de prescriptions en matière d'aménagement. Ces prescriptions seront intégrées à la composition urbaine proposée.

Financement des études :

Au titre de sa compétence développement économique et aménagement du territoire, et dans la mesure où cette étude vise à proposer une recombinaison d'ensemble de la zone commerciale des Trois communes, les études menées dans le cadre de cette convention sont financées par la CCPA.

La CCPA bénéficie de cofinancements :

- Étude de programmation commerciale et de composition urbaine : 31 500 euros HT, financés à 50% par l'ÉPORA (Établissement public foncier en Auvergne Rhône Alpes) et 30% par le Fond vert, soit 25 200 euros de subventions au total (80%) ;
- Étude faune / flore 4 saisons : 5 175 € HT. Elle est cofinancée à hauteur de 80% par le Fond Vert, soit 4 140 €.

A l'issue des études préalables, et si le bilan d'aménagement révèle une opportunité validée par la CCPA et Oxyane, les deux parties s'engagent à travailler à la rédaction d'un protocole foncier en phase 2, permettant à chacune des parties de déterminer son apport dans le projet et de préfigurer des éventuelles transactions foncières ou financières envisagées pour la mise en œuvre du projet.

Ce protocole déterminera les conditions de mise en œuvre d'un projet opérationnel. Les participations de chaque partie seront déterminées à ce stade. La coopération pourra prendre différentes formes, que ce soit par un remembrement foncier ou des contractualisations participatives (projet urbain partenarial, concession d'aménagement...).

Foncier concerné :

Référence	Surface (m²)
690010 AT0125	26
690010 AT0154	254
690010 AT0155	1944
690010 AT0156	58
690010 AT0157	45
690171 U2268	136
690171 U2269	888
690171 U2272	52
690171 U2274	18
TOTAL	3421 m²



Parcelles Oxyane incluses au projet : propriété « SCI La cluse immo »

Référence	Surface (m²)
690010 AT0127	142
690171 U2267	1486
690171 U2270	1
690171 U2271	285
690171 U2273	74
690171 U2274	18
TOTAL	2006 m²



Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages

- **Approuve la convention de partenariat avec le groupe Oxyane annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

1.6 - STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET COMMERCIAL DE LA ZONE D'ACTIVITES DES MARTINETS

Monsieur Charles-Henri BERNARD indique que la Zone Commerciale des Martinets, cœur névralgique du commerce de grande surface pour la CCPA a connu ces dernières années plusieurs évolutions au fil de l'eau, qui, d'un constat partagé, ne correspondent pas aux ambitions du projet de territoire qui promeut le retour des commerces en cœur de ville, le renforcement de l'attractivité des centres bourgs et la promotion des circuits courts.

La multiplication de petites cellules sur le secteur des Martinets (moins de 300 m²) et une offre sur-représentée de grandes surfaces alimentaires, au détriment des offres d'équipement et d'achats occasionnels, fragilisent nos commerces de proximité et favorisent l'évasion commerciale.

Une expertise sur la stratégie de développement commercial de la CCPA est donc apparue indispensable pour se doter d'outils d'aide à la décision politique et de leviers d'action pour orienter les implantations en zones commerciales.

Par ailleurs, la qualité urbaine et du cadre de vie de la zone des Martinets est interrogée. Autrefois zone artisanale, éloignée des bourgs, le secteur des Martinets est désormais un quartier à part entière de L'Arbresle, et marque l'entrée de ville de Sain Bel. Le manque de confort des espaces communs, hyper imperméabilisés, et les défauts de continuité et d'accessibilité font obstacle à la déambulation des usagers et à la pratique des modes de mobilité active. Les atouts paysagers et naturels du quartier du Val de Chenevières et ses berges, paysage collinaire... mis au second plan, ne constituent que des entités juxtaposées sans faire partie prenante de l'aménagement.

En termes d'adaptation au changement climatique, la zone des Martinets n'est pas du tout préparée aux températures prévues en été dans les prochaines années : la zone est totalement imperméabilisée et sans verdure ni ombrage. En cas de fortes températures, elle pourrait devenir un îlot de chaleur important.

Pour autant, la zone présente des ressources spatiales qui laissent envisager des perspectives d'évolution et de développement qui peuvent modifier durablement l'équilibre urbain et commercial du territoire. Une analyse des mutabilités foncières sur la zone a révélé un potentiel important d'opportunités mobilisables à court/moyen terme. À l'échelle de la zone commerciale, ce potentiel représente 4,6 ha.

Sans action publique forte, et compte-tenu des intérêts parfois divergents des acteurs en présence (propriétaires, occupants, collectivités, EPCI...), il existe un risque réel qu'au gré des opportunités, la zone commerciale devienne à terme un secteur commercial de proximité pour les zones résidentielles proches, au détriment des centres bourgs.

Ce risque est d'autant plus prégnant que le quartier des Vernays est amené à se densifier (objectif ciblé dans le SCOT et le PLU de L'Arbresle, ainsi que dans le futur PADD, pour accueillir le futur développement résidentiel de L'Arbresle).

Il s'agit de consolider la stratégie découlant des ambitions portées par « Petites Villes de demain » et de l'étude menée en 2023-2025 visant à construire les conditions de développement commercial du territoire : redynamisation des centres bourgs comme pôles de proximité et la requalification des zones commerciales comme vecteurs d'attractivité supra-communale (offres d'achats d'équipements, occasionnels, loisirs).

Depuis février 2023, la CCPA et les trois communes concernées Éveux, L'Arbresle et Sain Bel, ont donc engagé une réflexion de fond sur le développement du secteur des Martinets, principale zone commerciale de la CCPA, à la fois dans sa dimension urbaine de quartier d'entrée de ville, de support de flux de transit le long de la vallée de la Brévenne, et d'aire commerciale attractive en mutation. Ces réflexions rejoignent également l'ambition portée par le programme « petites villes de demain », dont L'Arbresle et Sain Bel font partie.

Cette étude a été menée avec l'appui de l'agence d'urbanisme de Lyon et les communes concernées, dont deux d'entre elles, L'Arbresle et Éveux, sont en procédure de révision de PLU.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par cette étude étaient :

- Développer une stratégie d'aménagement commercial communautaire pour la CCPA, incluant les deux zones commerciales de la CCPA (Martinets et Cornu) et le nécessaire équilibre avec les centres bourgs commerçants, particulièrement L'Arbresle et Sain Bel.
- Anticiper les aménagements à court et moyen terme dans les deux zones commerciales, au regard des évolutions du commerce et de la législation foncière,
- Alimenter les révisions des PLU en appuyant les Communes sur le volet *aménagement commercial*.

Une démarche de construction d'une stratégie partagée depuis 2023

Phase 1 en cours : Définir un axe stratégique de requalification de la zone, harmoniser les règlements d'urbanisme des trois communes couvrant la zone commerciale et transcrire dans ce règlement les pratiques de développement commercial et urbain du secteur.

La première phase de l'étude qui s'est déroulée sur 2024-2025 a permis de partager des enjeux communs et de travailler à harmoniser les règlements d'urbanisme des trois communes sur lesquelles s'étend la zone d'activités.

- 1. Un diagnostic commercial** → état des lieux, rencontre avec certains commerçants des zones et leurs associations, identification des enjeux (spatiaux, économiques, fonciers, urbains) ;
- 2. Un partage des enjeux puis élaboration des orientations stratégiques** en matière de développement commercial → écriture collective d'une feuille de route ;

3. **L'écriture d'une stratégie partagée** de développement du commerce → déclinaison des orientations stratégiques en actions concrètes, sous forme de fiches-action ;
4. **La modification des documents d'urbanisme** → propositions de modifications harmonisées des PLU en lien avec les zones commerciales via le règlement et des OAP sectorielles (implantations commerciales, linéaires commerciaux et amélioration qualitative des zones commerciales).

Les grands principes d'aménagement partagés qui servent de base à la rédaction d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle à inclure au PLU des trois communes concernées :

Ce travail a permis d'aboutir à la trame d'une **future OAP sectorielle** à inscrire dans le futur PLU des trois communes. Les grandes orientations de cette OAP sont les suivantes :

Extension de la zone commerciale

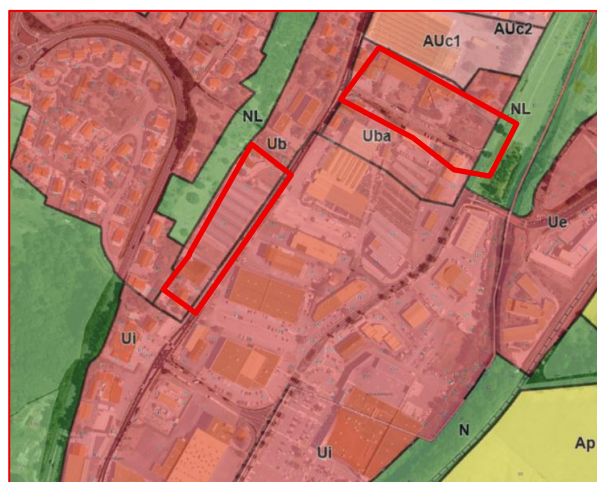
Extension du périmètre de la zone commerciale sur la commune de L'Arbresle :

- Bordure nord-ouest de la route de Sain Bel
- Au nord jusqu'à la rue Pierre Passemard

Route de Sain Bel : secteur présentant un potentiel important de réserves foncières ou de terrains dont la mutation est fortement probable dans les cinq à dix ans.

Les espaces situés le long de la route de Sain Bel (RD389) et adossé à la colline ne réunissent pas les qualités nécessaires à l'accueil de logements : nuisances sonores liées à la circulation (14 000 véhicules jours), le long d'une voie de transit structurante le long de la Vallée de la Brévenne.

Frange sud de la rue Pierre Passemard : zone de transition entre la zone commerciale et les quartiers résidentiels, comportant d'ores et déjà un pôle de services publics. Il présente également un potentiel notable de densification. Ce secteur est propice à la mixité des fonctions mêlant des activités commerciales de grandes surfaces, des services ou loisirs, tout en restant un potentiel de développement de l'offre de services publics déjà en place.



Fonctions urbaines

- Conforter la **vocation commerciale supra-territoriale** de la zone d'activités, en complémentarité avec l'offre développée en centralité de L'Arbresle, Eveux et Sain-Bel dédiée aux commerces de proximité. Renforcer l'attractivité commerciale du territoire en privilégiant les enseignes non alimentaires et d'achats occasionnels sur les zones commerciales, travail sur la qualité des parcours marchands ;
- Accueillir les commerces ou ensembles commerciaux d'importance (> 300m² de surface de vente) ne trouvant pas leur place en centralité du fait de leur dimensionnement ou de leurs besoins logistiques, en conformité avec les orientations fixées par le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du Schéma de Cohérence de l'Ouest Lyonnais ;
- Permettre ponctuellement une mixité fonctionnelle avec l'accueil d'activités tertiaires (services, bureaux) uniquement en étage. Dans un souci de transition urbaine avec le quartier des Vernays, cette mixité verticale sera d'abord encouragée au nord de la zone.

Morphologies urbaines

- *Création d'un espace public central à la zone commerciale* permettant de structurer les déambulations marchandes et d'apporter un espace de respiration qualitatif au cœur du quartier.

Cet espace devra se situer stratégiquement à l'articulation entre plusieurs locomotives commerciales de la zone et intégrer l'extension de la zone commerciale projetée à l'Ouest (secteur des anciennes serres) inscrite dans le projet de révision du PLU de L'Arbresle. Il permettra d'engager la sécurisation de la traversée de la route de Sain Bel pour permettre de raccrocher l'extension à la zone.

Cet espace contribuera à créer une liaison transversale Est/Ouest manquante à ce jour. Il prendra en compte le débouché vers la future voie modes actifs depuis le centre de L'Arbresle inscrite dans le futur PLU sur le quartier des Vernays. Le cas échéant, ce projet pourra impliquer la mobilisation d'outils de maîtrise foncière par les collectivités et/ou EPCI concernés.

Un travail fin est à engager sur les fronts bâtis, et l'orientation des bâtiments à terme pour donner de la cohérence à cet espace.

- *Respecter les lignes paysagères Nord-Sud lisibles depuis le lointain, dans le grand paysage, notamment depuis le couvent de la Tourette :*
 - Affirmer l'implantation régulière du bâti sur un axe nord-sud/est-ouest
 - Privilégier l'implantation de bâtiment en peigne entre la rue Claude Terrasse et la RN 89 afin de ménager une régularité des implantations en façade des deux voies et de créer des percées visuelles vers la Brévenne.
- *Améliorer la qualité de l'entrée de ville de L'Arbresle par la route de Sain-Bel :*
 - Créer une façade lisible de part et d'autre de la route de Sain-Bel. Dissimuler les arrières existants par un traitement paysager des abords des projets.
 - Optimiser les accès des commerces depuis la route de Sain-Bel. Chercher à mutualiser autant que possible les accès et les stationnements pour sécuriser et faciliter la circulation entre les points de vente
 - Améliorer et sécuriser les traversées de la route de Sain-Bel pour renforcer les liens entre les différents espaces de la zone commerciale des Martinets.
- *Harmoniser et améliorer la qualité du bâti :*
 - Proposer des coloris de façades sobres
 - Aménager des toitures actives, soit par la mise en place de panneaux photovoltaïques, soit par une végétalisation adaptée, soit pour un usage récréatif
 - Limiter l'impact des espaces de stockage extérieur en les positionnant à l'arrière des bâtiments et/ou de sorte qu'ils soient dissimulés de l'espace public.

Paysage, environnement et risques

L'intégralité du périmètre de l'OAP est couverte par le risque naturel inondation (*voir le PPRI Brévenne Turdine*). Trois zones d'exposition différentes coexistent sur le secteur, entraînant des prescriptions et préconisations à appliquer au cas par cas. Certains aménagements peuvent nécessiter la réalisation d'études spécifiques préalables.

Par ailleurs, la zone des Martinets est propice à l'infiltration des eaux pluviales.

La lutte contre les îlots de chaleur par la mise en place des principes de la nature en ville permettra l'adaptation du site au dérèglement climatique : végétalisation, infiltration, travail autour de la rivière.

- *Conforter la présence du végétal sur la zone et désimperméabiliser les espaces :*
 - Augmenter la part d'espaces non-imperméabilisés
 - Gérer les espaces de stationnement par infiltration
 - Déconnecter les eaux pluviales des voiries et toitures pour permettre leur infiltration ;
 - Plantation d'arbres ou ombrières pour apporter de l'ombrage
- *Restaurer la place de la rivière dans la zone :*
 - Ne pas empiéter, voire redonner de l'espace au cours d'eau, ses berges et haut de berges, des deux côtés de la rive
 - Assurer la sécurité des talus et des protections de berges existantes et futures, afin de limiter le risque d'affaissement et glissement de terrain
- *Préserver et restaurer le corridor structurant terrestre reliant la Turdine à la Brévenne par le plateau de Saint Etienne et au-delà les espaces naturels sur Eveux. Une expertise en cours permettra de préciser les prescriptions à ce sujet. A minima :*
 - Maintenir les espaces verts et les boisements denses existants le long de la route de Louhans,
 - Supprimer les clôtures le long des boisements

- Replanter le corridor : prairie, boisements en bosquets denses, largeur de la bande plantée minimum à définir à l'issue de l'étude en cours.
- Aucune clôture transversale n'est admise dans le corridor
- *Favoriser la biodiversité par une palette végétale appropriée avec des espèces indigènes et adaptées aux rivières et milieux aquatiques (palette végétale à préciser à l'issue de l'étude en cours)*
- *Soigner les franges et le lien avec la Brévenne :*
 - Maintenir des percées visuelles depuis la zone vers la Brévenne
 - Soigner les qualités paysagères des aménagements de mobilité douce, les ouvertures et accès aux rivières et les franges avec les entreprises et activités
 - Développer les plantations adaptées au cours d'eau et redonner de l'espace de vie à la rivière quand cela est possible

Desserte et accessibilité

- *Connecter et ouvrir la zone vers le reste de la ville de L'Arbresle :*
 - Créer une voie dédiée aux modes actifs sécurisée et ombragée depuis le secteur central de la zone pour se connecter à la future voie active du quartier des Vernays permettant de rejoindre le centre-ville de L'Arbresle et la gare ;
 - Réaménager la rue Claude Terrasse pour en faire une voie de desserte qualitative de la zone, notamment par l'intégration sécurisée des modes actifs et sa végétalisation ;
 - Paysager et désimperméabiliser les abords des bâtiments et voies pour contribuer à la gestion du cycle de l'eau sur la zone, à la lutte contre les îlots de chaleur et à la reconstitution de continuités écologiques ;
 - Faciliter l'accès à la zone depuis la voie verte de la Brévenne en maintenant des porosités circulables à vélo ou à pied entre la zone et la voie verte ;
 - Sécuriser les traversées et les déplacements piétons le long de la route de Sain-Bel pour améliorer la desserte des points de vente situés de part et d'autre de l'axe par d'autres modes que la voiture ;
- *Optimiser les circulations au sein de la zone en limitant les conflits d'usage de la voirie :*
 - Simplifier la circulation routière pour fluidifier l'entrée de zone tout en rendant lisible et en sécurisant l'accès aux points de vente.
 - Organiser les circulations sur la voie Claude Terrasse afin d'éviter les flux d'évitement éventuels de la route de Sain-Bel.
- *Mutualiser au maximum l'offre de stationnement en facilitant les déplacements à pied entre les différentes unités foncières commerciales :*
 - Renforcer les liaisons piétonnes vers des espaces de stationnements mutualisés en créant notamment un mail est-ouest ;
 - Désenclaver les espaces de stationnement des unités commerciales.

Phase 2 : initier une étude de merchandising visant à affiner la stratégie de développement commercial du territoire et définir les prescriptions et outils opérationnels propres à la zone permettant de les atteindre.

Cette étude permettra de disposer d'outils et d'éléments de langages pragmatiques, afin de construire des leviers d'actions autre que l'urbanisme réglementaire. Elle permettra, en outre, d'identifier les prospects pertinents pour le territoire, de créer les conditions favorables de leur implantation et de construire un argumentaire permettant de promouvoir la stratégie du territoire auprès des groupes commerciaux.

L'attractivité pour des enseignes d'équipements, loisirs et d'achats occasionnels nécessite de créer un contexte favorable sur la zone, permettant d'accueillir une clientèle provenant d'une zone de chalandise plus large, et favorisant un allongement du temps de présence des chalands sur le site. La complémentarité des activités et leur diversification est l'une des clés de cette démarche.

Cette étape est programmée en 2026.

Au fil de l'eau : Mise en œuvre de la stratégie et des outils : pratique d'un **urbanisme négocié** permettant d'accompagner le privé dans cette dynamique d'évolution

Sans attendre la phase 2, les collectivités s'engagent d'ores et déjà à promouvoir la stratégie de développement auprès des acteurs privés du territoire et particulièrement les propriétaires fonciers présents sur la zone des Martinets.

En pratique la CCPA travaille à saisir dès à présent les opportunités permettant d'orienter les aménagements et les politiques publiques pour la réalisation de ce projet de développement :

Deux sujets en particulier ont émergé ces derniers mois :

- Le projet de réaménagement du secteur sud dit « des Trois communes » et de requalification du corridor écologique sud
- Le projet d'aménagement du cœur de la ZA des Martinets

1. Les enjeux spécifiques à l'aménagement du cœur de la ZA des Martinets :

L'étude Urbalyon de 2026 a permis d'établir un schéma de principe des orientations d'aménagement de la zone des Martinets

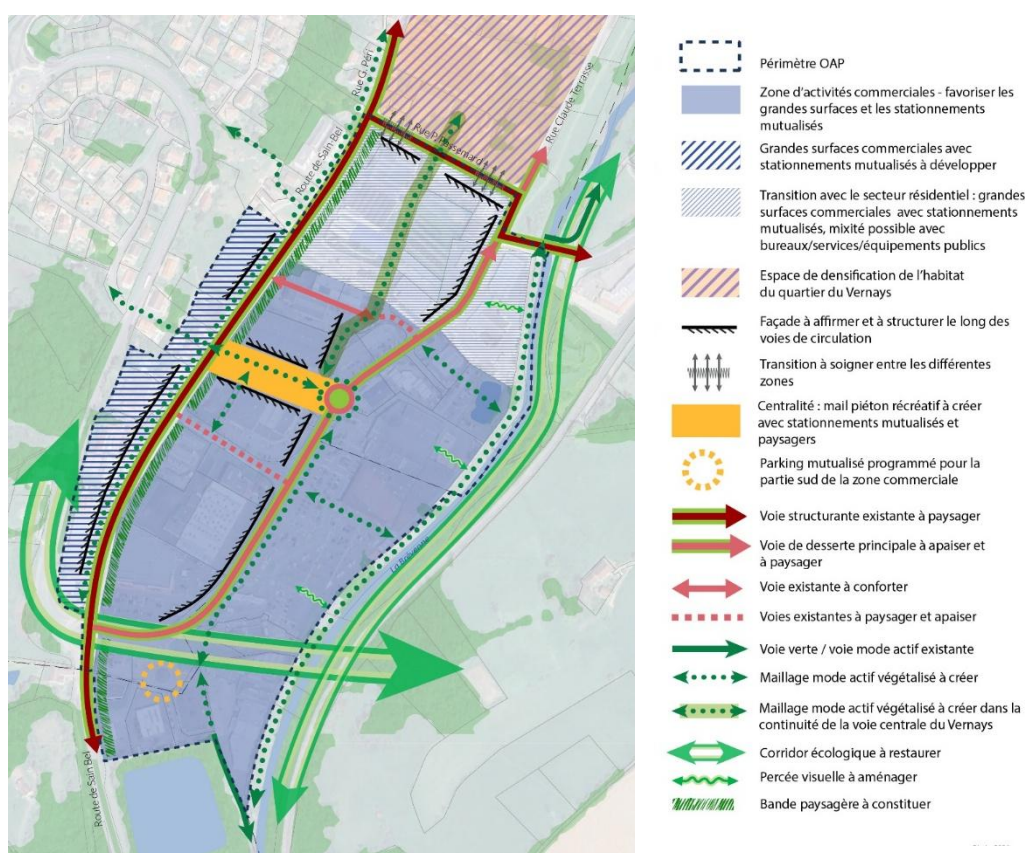


Schéma de principe des orientations d'aménagement de la zone des Martinets (Urbalyon, 2026)

Ce schéma préfigure un espace central au quartier qui permettrait d'enclencher la montée en gamme recherchée pour la zone. Il donne le ton d'un quartier accessible et attractif, propice à l'accueil d'une clientèle issue d'une zone de chalandise élargie qui viendrait chercher sur notre territoire des produits d'équipement et de loisirs. L'attractivité de notre territoire pour de telles enseignes dépend aussi de notre capacité à nous doter d'une accessibilité et d'une visibilité suffisante. Cet espace articulerait donc les axes majeurs de desserte du quartier, modes actifs ou motorisés. Il accroche l'extension Ouest de la zone commerciale, et connecte le secteur aux réseaux de voies vertes depuis les centres et les gares de Sain Bel et L'Arbresle.

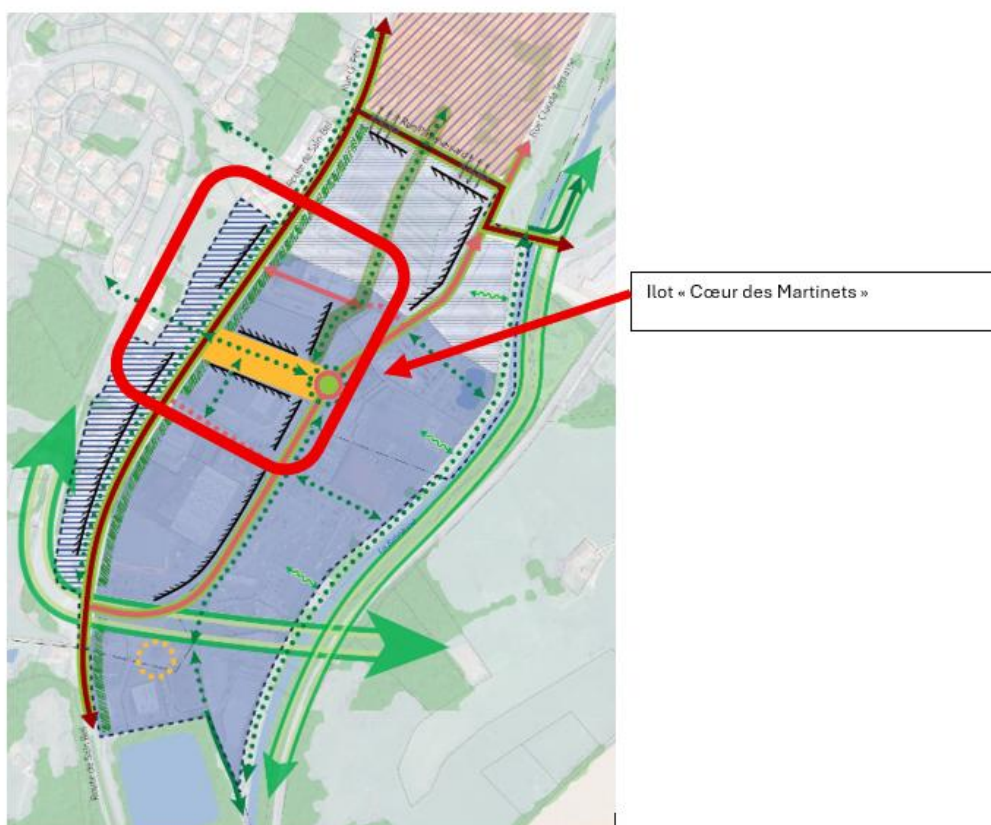
Ce premier jalon d'intervention sert de référence à un urbanisme contemporain qui s'insère dans l'environnement collinaire du pays Arbreslois, connecté au contexte naturel du quartier, rivière notamment, et intégrant dès à présent les enjeux de confort climatique pour les usagers.

Le schéma propose ainsi de :

- Structurer les parcours marchands et les déambulations, et assurer la continuité des déplacements ;
- Raccorder les différentes voies vertes qui convergent vers les Martinets, existantes et programmées (voie des Vernays vers la gare et le centre de L'Arbresle, piste cyclable le long de la Brévenne depuis Sain Bel qui rejoint le cœur de la zone) ;
- Proposer un parvis commercial visible depuis les grands axes de circulations et attractif pour les enseignes recherchées, orientées vers l'équipement, les achats occasionnels, le bricolage ou les loisirs ;
- Accompagner un changement d'ambiance sur ce secteur : plus urbain, plus proche des lieux denses et habités, à proximité d'un pôle de services publics et du grand parc des Chenevières ;
- Promouvoir un urbanisme qui anticipe les effets du réchauffement climatique et la lutte contre les îlots de chaleur par une désimperméabilisation, de l'ombrage et une mutualisation des stationnements qui laisse davantage de latitude à des parcours modes actifs de qualité pour relier les différentes entités du quartier ;
- Reconnecter le site à son ancrage naturel : la rivière, le paysage collinaire et les corridors écologiques qui le longent, par une prolongation de la trame verte à l'intérieur de la zone commerciale.

2. Le projet d'aménagement sur l'îlot « Cœur des Martinets »

Il s'agit de l'îlot situé entre la rue des Martinets au sud, la rue Claude Terrasse, la RD 389 et au nord le restaurant « Grand Buffet ».



Pourquoi spécifiquement cet îlot ?

- Une situation centrale à l'articulation entre une locomotive commerciale de la zone à l'est (Super U) et l'extension de la zone commerciale projetée côté ouest de la route de Sain Bel inscrite dans le projet de révision du PLU de L'Arbresle.
- Un espace ouvert et traversant entre la rue Claude Terrasse et la route de Sain Bel, répondant à l'un des enjeux de l'OAP de créer des liaisons transversales Est/Ouest
- Un débouché sud assez naturel de la future voie verte depuis le centre de L'Arbresle inscrite dans le futur PLU sur le quartier des Vernays
- Un espace ouvert à l'articulation entre plusieurs entités commerciale : Super U, les commerces rue des Martinets, la carrosserie de Saint Jean potentiellement, le restaurant le Grand Buffet aujourd'hui enclavé

Ce projet engage l'EPCI sur des travaux importants de transformation du bâti et des espaces libres environnants :

Le projet urbain imaginé à l'échelle de l'îlot donc fait l'objet d'une étude de faisabilité plus poussée, permettant d'en éprouver la cohérence et les conditions de mise en œuvre.

Cette étude a permis de proposer et préchiffrer l'aménagement de l'espace public central ciblé dans l'orientation d'aménagement.

Il est entendu que ce projet dont les intentions ont été validées politiquement sera ensuite déroulé au long d'un processus de concertation solide avec l'ensemble des acteurs locaux : occupants de la zone commerciale, propriétaires, commerçants des centralités... ainsi qu'en parfaite entente avec les maires des trois communes du secteur.

Les principes d'aménagement de l'îlot et projet d'évolution du tènement sont :

- Réaménagement complet du parking actuel la Halle-GIFI au profit d'un espace ouvert Est-ouest et traversant composé autour d'un mail végétalisé central comprenant un cheminement dédié aux modes actifs connectant la future voie des Vernay Nord/Sud.
- Travail des façades du bâti existant pour le réorienter et l'ouvrir sur la rue Claude Terrasse et la future voie verte des Vernays et le rendre traversant pour rendre communiquant le parking central et le futur parvis du restaurant (actuel grand Buffet)
- Un travail fin à engager sur les fronts bâtis à l'échelle de l'îlot, l'orientation des bâtiments à terme incluant les mutations futures possibles du site de la Vie Claire et du garage de Saint Jean
- Réorganisation des différentes aires logistiques en une zone rationalisée et mutualisée le long de la route de Sain Bel, pour redonner une cohérence d'ensemble au secteur.
- Sécurisation de la traversée de la route de Sain Bel.

Mutualisation des stationnements :

Création de deux parkings mutualisés à terme : un parking attenant au grand buffet et un parking sur l'îlot à bâtir côté ouest de la route de Sain Bel. L'évolution en cours des PLU permettra de favoriser ce type d'aménagement sur les Martinets.

Schéma de principe du fonctionnement de l'îlot à terme :



Ce projet permet une recomposition globale de l'îlot qui devient un espace pivot au cœur de la zone commerciale, un espace de déambulation, récréatif et ombragé, qui permettra de relier les différents pôles des Martinets.

Par une mutualisation des espaces fonctionnels (stationnement et logistique) il offre l'opportunité de développer davantage de surfaces commerciales et d'offrir un espace de qualité où le chaland pourra projeter un parcours multisite.

Une ambition de végétalisation et de désimperméabilisation traduit la volonté ferme des collectivités d'intégrer la gestion de l'eau au cœur des aménagements. Dans un territoire fortement impacté par le risque d'inondation, la gestion des eaux pluviales par infiltration contribue à une maîtrise du risque et une préservation de la ressource.

Ces aménagements garantissent une amélioration du confort estival pour les usagers sur un espace de vallée fortement imperméabilisé à ce jour.

PHASAGES

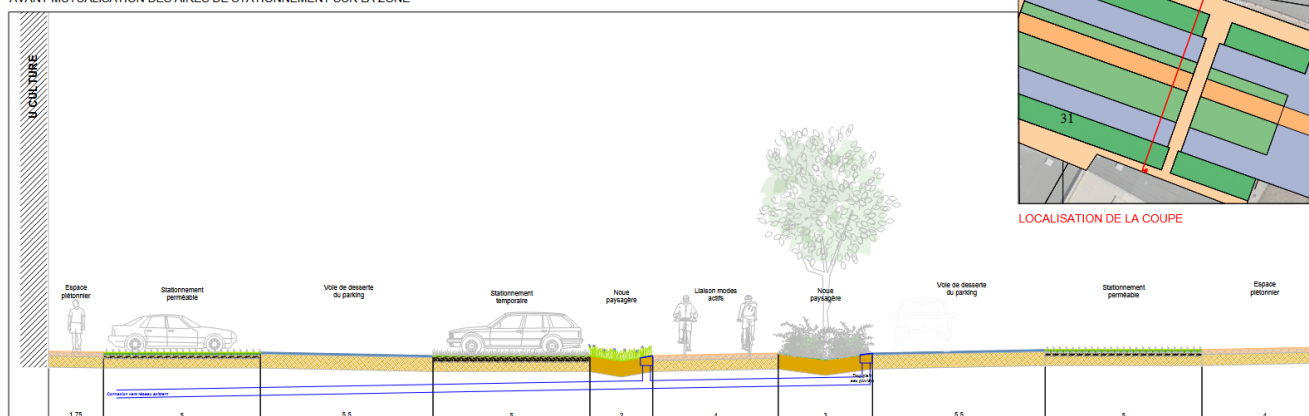
Sécurisation de la traversée de la route de Sain Bel et évolution du parking La Halle/GIFI

Ce schéma est bien entendu une vision à **long terme** nécessitant des **étapes intermédiaires** et la construction d'un partenariat avec les propriétaires du secteur élargi dans une logique de valorisation de la zone et des biens.

Une première étape est cependant tout à fait réalisable à court terme et sur les fonciers maîtrisés par les collectivités. Celle-ci consistera à préfigurer la trame verte est/ouest par une désimperméabilisation partielle du parking et création du mail végétalisé, sur une emprise au départ plus modeste. La création de ce mail sera accompagnée d'une traversée sécurisée de la route de Sain Bel. Le passage piéton existant route de Sain bel sera donc décalé pour s'aligner avec le débouché du mail :

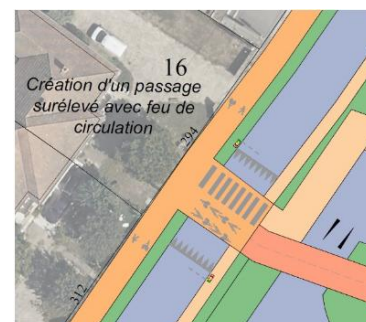


AVANT MUTUALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT SUR LA ZONE



Coupe de principe de la première phase d'aménagement (Infrapolis, 2026)

Dans une seconde étape, la route de Sain Bel pourrait être sécurisée dans l'emprise actuelle du domaine public, intégrant un plateau surélevé ainsi qu'une voie verte au nord. Cette étape est essentielle pour rendre les terrains à bâtir à l'ouest de la route de Sain Bel pertinents pour l'accueil d'un parking mutualisé et d'un ensemble bâti commercial. La création d'au moins un parking mutualisé permettra de faire aboutir l'aménagement complet du parking objet de la préemption.



Enfin, dans une troisième étape, la mobilisation d'emplacement réservé le long de la route de Sain Bel permettra l'aboutissement des aménagements avec une séparation de la voie piétonne et de la piste cyclable. Une seconde bande plantée sera incluse à l'aménagement.

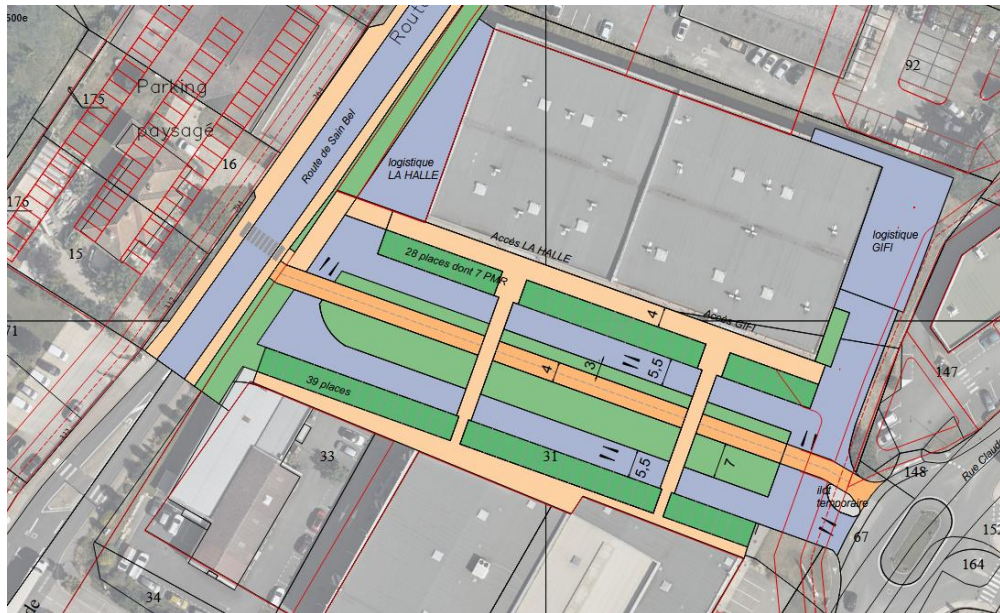


Évolution de l'offre de stationnement

Le parking actuel de GIF1 – la Halle compte 138 places dont 7 places PMR. Le projet prévoit à terme une diminution d'environ 50% des places, reportées sur les parkings créés à proximité.

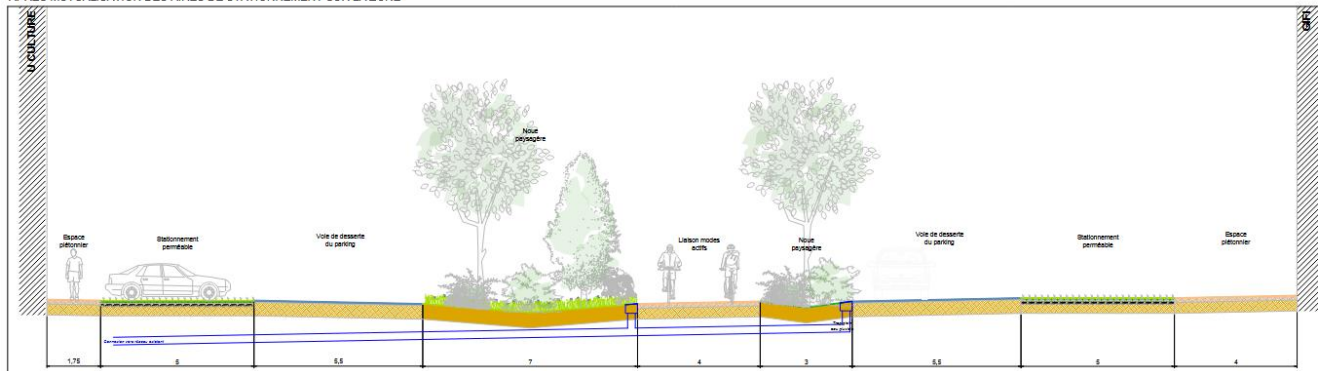


Phase 1, Infrapolis 2026



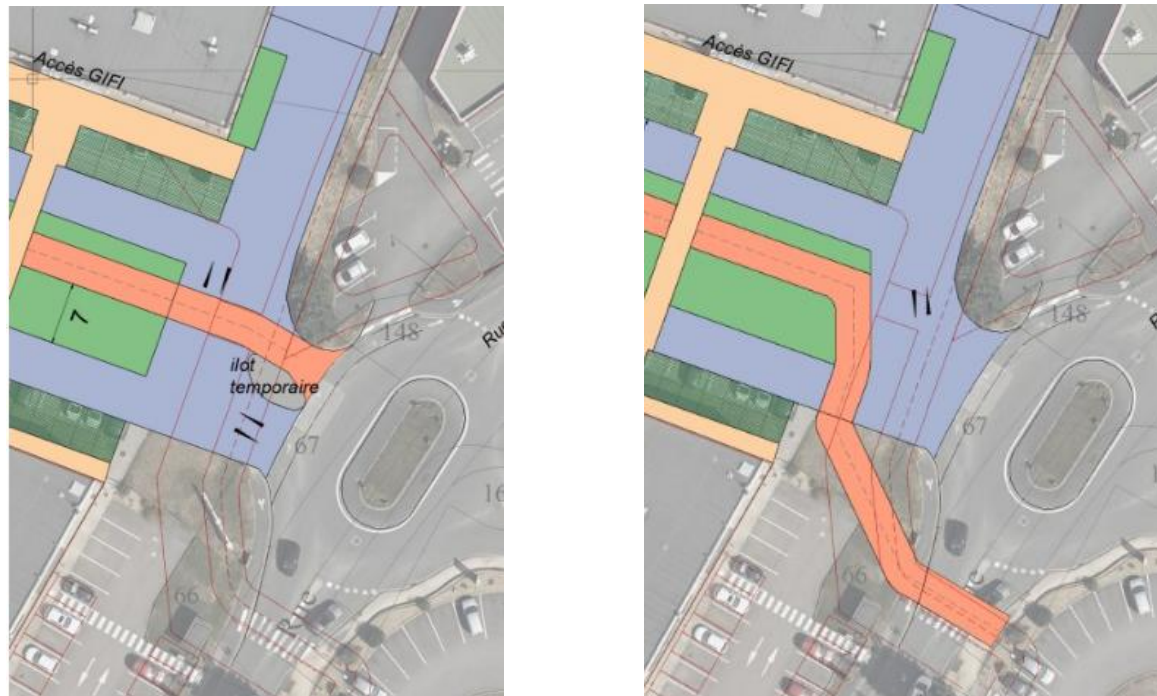
Phase 2, Infrapolis 2026

APRES MUTUALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT SUR LA ZONE



Connexion du mail à la rue Claude Terrasse

Dans l'attente de la relocalisation des aires logistiques et création de la voie verte depuis les Vernays, un raccordement du mail à la rue Claude Terrasse permettra de connecter le réseau cyclable et piéton en cours de consolidation (des emplacements réservés sont également en cours d'inscription dans le PLU des communes pour consolider et mailler le réseaux modes actifs depuis les gares et les centres bourgs de Sain Bel et L'Arbresle). Cette connexion pourrait prendre plusieurs formes suivant l'issue des concertations :



Intervention sur les bâtiments

Le bâtiment actuel de la Halle et GIFI devient un élément structurant de la composition future de l'ilot, à l'articulation entre le mail végétalisé et l'esplanade/parking du côté de l'actuel Grand Buffet. Il devient traversant et ses façades sont recomposées, visibles et attractives depuis les voies vertes et la rue Claude Terrasse.

Les éléments logistiques sont regroupés côté Nord-Ouest du bâtiment (route de Sain Bel). Une bande paysagée permettra une meilleure intégration de ces éléments techniques côté route de Sain Bel.

Une recomposition du bâti pourrait être envisagée au nord du bâtiment soit pour une extension ou ajout d'un bâtiment commercial orienté vers la voie verte et le nouvel espace mutualisé.



Suggestion d'ambiance pour donner suite à l'évolution du bâti, Urbalyon 2026

Estimation financière

Le projet de stratégie de développement urbain et commercial nécessitera de poursuivre des études urbaines et commerciales.

Les divers aménagements envisagés (voie de mobilités actives, création de parkings végétalisés, apaisement de la traversée de la RD389...) feront l'objet d'études ultérieures et de concertation pour développer des partenariats privés sur ce secteur.

Les travaux de réaménagement de l'îlot « Cœur des Martinets » ont été estimés dans le cadre de l'étude de faisabilité Infrapolis de près de 800 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages

- **Approuve la stratégie de développement urbain et commercial ;**
- **Approuve le projet urbain présenté pour l'évolution de l'îlot « Cœur des Martinets » ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

1.7 - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ZONE COMMERCIALE MARTINETS IMMEUBLES « LA HALLE » ET « GIFI »

Monsieur Le Président indique que ce point a été retiré de l'ordre du jour, la vente ayant été annulée.

2- FINANCES

2.1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Le Président indique que ce point est également retiré de l'ordre du jour en lien avec le point 1.7.

2.2 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Diogène BATALLA indique que la présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits du budget principal 2026, en section de fonctionnement et en section d'investissement, afin de tenir compte d'évolutions intervenues depuis l'adoption du budget primitif du 15 janvier 2026.

Ces ajustements portent à la fois sur :

- Des **mouvements obligatoires de reversement fiscal**,
- L'évolution **de certaines contributions et aides au territoire**,
- L'inscription **ou l'actualisation de crédits d'investissement** liés à des projets structurants,
- Ainsi que sur les **modalités d'équilibre budgétaire**, dans l'attente de la reprise des résultats de l'exercice 2025.

I. Ajustements de la section d'investissement

La section d'investissement est ajustée afin de permettre la réalisation de nouvelles opérations, de compléter certains projets en cours et d'adapter le portage budgétaire de certaines dépenses.

1. Aménagements de voirie et équipements

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

- **553 200 €** pour la création d'une nouvelle voirie sur la **zone de la Ponchonnière et l'allée des Grands Champs** ;
- **82 000 €** de crédits complémentaires pour la **création d'un parking** aux abords du nouveau siège communautaire ;
- **12 000 €** pour l'acquisition de mobilier destiné aux locaux communautaires, visant à améliorer l'organisation des services, notamment en matière de gestion des déchets.

2. Recalibrage du projet de solarisation

Les crédits d'un montant de 300 000 €, initialement inscrits au budget principal pour le projet de solarisation, sont annulés et transférés vers le budget annexe dédié à la solarisation.

Afin de permettre le lancement opérationnel du projet, le budget principal versera au budget solarisation une avance remboursable de 300 000 €. Les modalités et le calendrier de remboursement seront définis ultérieurement, une fois le plan de financement définitivement arrêté.

3. Préemption de murs commerciaux sur la zone des Martinets

Dans le cadre de la stratégie d'aménagement de la zone commerciale des Martinets menée par la CCPA, une opportunité de préemption se présente pour acquérir les tènements des magasins GIFI et LA HALLE dans la ZA Les Martinets.

Cette opération constitue une opportunité structurante pour la collectivité, permettant de recomposer un espace commercial central, de créer un parcours marchand cohérent et de requalifier les façades des bâtiments existants.

Il est proposé que cette acquisition soit principalement portée par le budget Développement économique à hauteur de 7 M€, le budget principal participant à son financement à hauteur de 1 000 000 €.

Cette participation est rendue possible par la mobilisation de la réserve foncière inscrite au budget primitif 2026, dont les crédits sont redéployés dans le cadre de la présente décision modificative.

Par ailleurs, Le budget développement économique rétrocèdera au budget principal les parkings de GIFI et LA HALLE pour une valeur de 122 000 € dans l'objectif de réaliser un aménagement urbain au sein de la zone commerciale.

4. Mobilisation des crédits d'investissement disponibles

Les crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2026 et non encore affectés sont intégralement mobilisés dans le cadre de la présente décision modificative, pour un montant total de 135 015,23 €.

5. Ajustement des aides dans le cadre du programme local de l'habitat

Les crédits inscrits au budget primitif 2026 correspondaient principalement à un report de l'exercice 2025. Toutefois, de nouvelles demandes d'aide doivent être engagées sur 2026, et les crédits actuellement disponibles s'avèrent insuffisants pour y répondre.

Il est donc proposé de revoir la répartition des crédits de paiement votés au budget primitif, tels que définis dans l'AP/CP n°23010 – PLH, opération n°0350. À ce titre, un montant de 100 000 € sera redéployé depuis les crédits de paiement initialement prévus pour 2027 afin d'être avancé sur l'exercice 2026.

L'APCP 23010, opération 0350 se présente comme suit et reste globalement conforme au montant voté de 1 519 798 € :

Programme	Montant total	Montant total	VAR ACP	Mandaté	Mandaté	TOTAL CP	Mandaté	CP	RAR	DM	CP	CP
Opération	Corrigé 2025	Actualisé 2026	2025/2026	2023	2024	2025	2025	2026	2025	2026	2027	2028
AP23010 HABITAT PLAN LOCAL DE L'HABITAT	1 519 798,00	1 519 798,00	-	66 522,80	68 496,10	478 000,00	150 304,80	372 756,45	14 516,55	100 000,00	500 000,00	247 201,30
0350 PLH 2022-2027	1 519 798,00	1 519 798,00	-	66 522,80	68 496,10	478 000,00	150 304,80	372 756,45	14 516,55	100 000,00	500 000,00	247 201,30

6. Équilibre de la section d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par l'inscription d'un emprunt d'équilibre complémentaire de 900 213,77 €, dans l'attente de la reprise des résultats de l'exercice 2025.

Cette reprise interviendra lors du vote du budget supplémentaire prévu au mois de juin 2026.

II - Ajustement de la section de fonctionnement

Les ajustements opérés en section de fonctionnement reposent sur trois axes principaux : le reversement d'une taxe aux communes membres, l'évolution de la contribution GEMAPI, l'augmentation de certaines aides au territoire et le maintien de l'équilibre budgétaire.

1. Reversement aux communes de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport

La loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle exerçant la compétence voirie sur les voies d'intérêt communautaire, elle est tenue de reverser à ses communes membres une part du produit de cette taxe, dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants perçus.

Il est proposé d'inscrire, au chapitre 014, un crédit de 15 092 €, correspondant au montant à reverser aux communes membres au titre de 2025 et un crédit de 16 000 € en recettes correspondant au versement de la taxe de 2026 attendu.

2. Ajustement de la contribution GEMAPI et de la taxe correspondante

En 2026, les contributions de la CCPA aux trois syndicats de rivières — SYRIBT, SAGYRC et SMBVA — évoluent. L'augmentation des contributions liées à la compétence GEMAPI, que la CCPA a déléguée à ces syndicats, peut être répercutée sur le produit de la taxe GEMAPI.

Afin de tenir compte de l'évolution globale des contributions aux syndicats de rivières, il est proposé d'ajuster en conséquence le produit de la taxe GEMAPI de 34 000 €, lequel est porté à 349 000 €, conformément au vote intervenu ce jour.

3. Augmentation des aides attribuées au territoire

Aide pour la lutte du frelon asiatique :

En 2025 une aide de 20 000 € avait été attribuée à la section Apicole du groupement de défense sanitaire du département du Rhône (GDS69) conformément à l'avenant 1 de la convention « dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique.

Un montant de 10 000 € a été budgété sur 2026 alors que le GDS69 pourrait faire bonne usage d'une aide de 20 000 € comme en 2025. Il est donc proposé d'augmenter l'aide de 10 000 € pour la porter à 20 000 €.

Aide pour le dispositif de valorisation du patrimoine

Une enveloppe de 11 000 € a été budgétée au budget primitif de 2026 correspondant au montant attribué sur les deux dernières années.

Par délibération n°13-2017 du 16 février 2017, le Conseil communautaire a défini le dispositif d'aides à la valorisation du patrimoine bâti, sans toutefois fixer d'enveloppe annuelle plafonnée. À titre indicatif, l'enveloppe mobilisée en 2017 s'élevait à 20 000 €.

Au regard des demandes formulées pour 2026, il est proposé d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 6 000 €, afin de répondre aux besoins identifiés pour l'exercice.

Aide exceptionnelle versée à CEOL

Il est proposé de soutenir le CEOL dans le cadre de l'organisation du 1er Congrès National des Clubs d'entreprises, événement novateur sur le thème du développement économique local.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 7 000 € au titre de ce projet

Subvention d'équilibre versée au budget développement économique

Dans le cadre du projet d'acquisition des locaux commerciaux de GIFI et de la HALLE de la zone des Martinets, le montage financier fait apparaître un déséquilibre annuel de 117 165 € que le budget principal couvrira grâce au versement d'une subvention d'équilibre.

4. Équilibre de la section de fonctionnement

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une diminution du chapitre 023 – "Virement à la section d'investissement", pour un montant de 125 257 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages

- **Approuve la Décision Modificative n°1 de 2026 du Budget Principal annexée à la présente délibération ;**
- **Approuve la modification des crédits de paiement 2026 de l'APCP 23010 opération 0350 ;**

Programme	Montant total	Montant total	VAR APCP	Mandaté	Mandaté	TOTAL CP	Mandaté	CP	RAR	DM	CP	CP
Opération	Corrigé 2025	Actualisé 2026	2025/2026	2023	2024	2025	2025	2026	2025	2026	2027	2028
AP23010 HABITAT PLAN LOCAL DE L'HABITAT	1 519 798,00	1 519 798,00	-	66 522,80	68 496,10	478 000,00	150 304,80	372 756,45	14 516,55	100 000,00	500 000,00	247 201,30
0350 PLH 2022-2027	1 519 798,00	1 519 798,00	-	66 522,80	68 496,10	478 000,00	150 304,80	372 756,45	14 516,55	100 000,00	500 000,00	247 201,30

- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

2.3 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Diogène BATALLA indique que la présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits du budget assainissement collectif 2026, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, afin de tenir compte d'évolutions intervenues en cours d'exercice et de procéder à des redéploiements de crédits sur les opérations d'investissement.

Ces ajustements portent principalement sur :

- Des frais d'actes juridiques liés à la régularisation de servitudes,
- La maîtrise d'œuvre de la nouvelle station du Buvet,
- Des ajustements d'autorisations de programme sur plusieurs opérations d'assainissement, rendus nécessaires par l'actualisation du mandatement 2025,
- L'équilibrage de la section d'investissement par un emprunt complémentaire.

1. Section de fonctionnement

En section de fonctionnement, il est proposé :

- D'inscrire une dépense de 6 000 € au chapitre 011 – charges à caractère général, article 6227, afin de couvrir les frais d'actes juridiques nécessaires à la régularisation de servitudes.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par :

- Une diminution à due concurrence du virement à la section d'investissement inscrit au chapitre 023, pour un montant de – 6 000 €.

Ainsi, la section de fonctionnement est équilibrée sans impact sur l'épargne nette du budget.

2. Section d'investissement

La section d'investissement est ajustée afin de permettre :

a) Le financement de nouvelles opérations et études

- L'inscription de **500 000 €** pour la **maîtrise d'œuvre de la nouvelle station du Buvet** (article 2315) à l'opération 401332 de l'APCP 2006 « système d'assainissement du Buvet »,
- L'inscription de **5 497,20 €** pour le **diagnostic permanent couplé à Brussieu – étude Courzieu**, opération 30331 de l'APCP 23007 « Système d'assainissement de Courzieu ».

Dans ce cadre, le **photovoltaïque constitue le principal levier de production d'énergie renouvelable identifié sur le territoire**. Après plusieurs actions préparatoires (accompagnement des porteurs de projets, études de faisabilité, appels à manifestation d'intérêt, partenariats techniques), la collectivité entre désormais dans une **phase opérationnelle** avec le lancement d'un projet global de solarisation de son patrimoine bâti et de ses parkings.

Ce projet prévoit l'**installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communautaires et la création d'ombrières de parking**, permettant :

- De produire une électricité renouvelable locale,
- De couvrir environ **40 % des besoins électriques du patrimoine communautaire** en autoconsommation,
- De contribuer à la maîtrise des charges énergétiques,
- Et de réduire durablement l'empreinte carbone de la collectivité.

Les premières estimations issues de l'étude de faisabilité font apparaître :

- Un **coût global du projet de 1,7 M€**,
- Un **temps de retour sur investissement moyen de l'ordre de 8 ans**,
- Un calendrier de réalisation échelonné jusqu'en 2028.

2. Le Budget Primitif 2026 : un budget dédié au lancement opérationnel du projet

Afin de porter financièrement ce projet, il est proposé le vote du **Budget Primitif 2026 du budget Solarisation**, budget annexe dédié.

Il est rappelé que :

- La section de fonctionnement est votée par nature au niveau du chapitre,
- La section d'investissement est votée par chapitre, et le cas échéant par autorisation de programme.

Pour l'exercice 2026, le budget Solarisation prévoit en section d'investissement : **300 000 € en dépenses et en recettes**, permettant :

- De lancer les **études de maîtrise d'œuvre**,
- D'engager les premières étapes opérationnelles du projet,
- Et d'assurer le financement initial de cette phase.

Le **budget principal versera au budget Solarisation une avance remboursable de 300 000 €**, dont les modalités et le calendrier de remboursement seront définis ultérieurement.

3. Création d'une autorisation de programme

Afin de sécuriser la programmation financière pluriannuelle du projet, il est proposé de créer une **autorisation de programme AP26001 « Projet solarisation » – opération 0001**, pour un montant total de **1 700 000 €**, conformément au montant inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Cette autorisation de programme permettra :

- D'inscrire les crédits nécessaires sur la durée du projet,
- De garantir une lisibilité financière,
- Et d'accompagner le déploiement progressif des installations photovoltaïques sur le territoire.

Programme		AP	Montant total	CP	CP	CP
Opération				2026	2027	2028
AP26001	SOLARISATION	2026	1 700 000,00	300 000,00	900 000,00	500 000,00
0001	Solarisation		1 700 000,00	300 000,00	900 000,00	500 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- **Adopte le Budget Primitif 2026 du budget Solarisation tel que présenté ci-dessus :**

LIBELLE	Chapitre	GESTIONNAIRE	NATURE	OPERATION	SERVICE	ANTENNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
							DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
MOE + TRAVAUX SOLARISATION	23	TRANSITION	2315	0001	TRAN	SOLARISATION			300 000,00	
AVANCE REMBOURSABLE PROJET SOLARISATION	16	TRANSITION	1681		FINA	SOLARISATION				300 000,00
TOTAL DM							-	-	300 000,00	300 000,00

- Autorise de procéder à de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Le chapitre 012 en est exclu ;
- Approuve la création de l'autorisation de programmes AP26001 Solarisation, Opération 001 selon les modalités suivantes :

Programme		AP	Montant total	CP	CP	CP
Opération				2026	2027	2028
AP26001	SOLARISATION	2026	1 700 000,00	300 000,00	900 000,00	500 000,00
0001	Solarisation		1 700 000,00	300 000,00	900 000,00	500 000,00

- Charger le Président de l'exécution de la délibération.

2.5 - VOTE DU TAUX GEMAPI 2026

Monsieur Diogène BATALLA indique que conformément au II de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de la taxe GEMAPI est soumis à deux conditions cumulatives :

- Le produit de la taxe ne peut excéder un plafond de **40 € par habitant (population DGF)** ;
- Le produit perçu par l'intercommunalité doit être **strictement destiné à la couverture des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.**

Éléments financiers justifiant l'évolution du produit de la taxe GEMAPI

Lors de l'adoption du budget primitif 2026, le produit de la taxe GEMAPI avait été calibré sur la base des charges connues à cette date.

La Décision Modificative n°1 du budget principal 2026 tient compte de l'évolution significative des charges liées à la compétence GEMAPI, et notamment :

- Une **augmentation des contributions versée au SYRIBT, au SAGYRC et au SMBVA**, Syndicats portant de la compétence GEMAPI.

Les contributions évoluent entre 2025 et 2026 comme suit :

- SYRIBT passe de 291 702 € à 310 830 € dont 12 349 € concernent le hors GEMAPI,
- SMBVA passe de 45 520 € à 44 497 €
- SAGYRC passe de 5 950 € à 6 208 €

- Ces contributions connaissent une **hausse de 34 186 € depuis 2023**, portant son montant total à **349 186 € pour l'exercice 2026.**

Cette évolution des charges résulte de l'actualisation des besoins liés à l'entretien, à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur le territoire communautaire.

Afin de **neutraliser l'impact de cette hausse sur l'équilibre du budget principal**, et conformément au principe d'affectation exclusive de la taxe GEMAPI aux dépenses de la compétence, il est proposé d'ajuster en conséquence le produit de la taxe.

Proposition de fixation du produit de la taxe GEMAPI

Il est ainsi proposé d'augmenter le produit de la taxe GEMAPI de **34 000 € (arrondi)**, pour le porter de **315 000 € à 349 000 €** pour l'exercice 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages

- Approuve le produit fiscal provenant de taxe GEMAPI fixé à **349 000 €** ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 731 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

2.6 - REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Monsieur Diogène BATALLA indique que la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été instaurée par la loi de finances pour 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires.

La taxe s'applique aux entreprises dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 M€ et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 % sur les sept derniers exercices (à l'exclusion des exercices les plus extrêmes). La taxe représente alors 4,6 % de la fraction de revenu qui dépasse le seuil de 120 M€.

Si l'essentiel de cette taxe est affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF), un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées.

La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion. Pour 2024, ce sont 45,8 M€ qui reviennent aux communes et aux intercommunalités.

Reversement aux communes

La CCPA exerce la compétence voirie sur les voiries d'intérêt communautaire dont la liste et le linéaire sont arrêtés par délibération du Conseil Communautaire. Ainsi, elle doit reverser à ses communes membres une partie du produit de la taxe qu'elle perçoit dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants du produit de la taxe.

Le montant attribué à la CCPA pour l'ensemble du territoire est de 29 828 €.

La délibération du conseil communautaire doit être adoptée à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

Modalités de répartition du produit de la taxe affecté au bloc local

La délibération communautaire a pour objet de répartir le produit de la taxe dont l'intercommunalité entre chaque commune membre et la CCPA.

Cette répartition doit s'opérer en tenant compte de :

- **La répartition de l'exercice de la compétence** entre les communes et l'intercommunalité
- **La longueur de voirie** sur laquelle la commune exerce la compétence en matière de voirie communale du domaine public.

Il est proposé le reversement au prorata du linéaire de voirie des gestionnaires, à savoir :

Gestionnaire	Linéaire Voirie ml	% par structures	Produit Taxe infrastructures
L'ARBRESLE	14 256	2,37%	706,95 €
BESSENAY	23 195	3,86%	1 150,24 €
BIBOST	7 790	1,30%	386,31 €
BULLY	20 287	3,37%	1 006,03 €
CHEVINAY	14 119	2,35%	700,16 €
COURZIEU	25 382	4,22%	1 258,69 €
DOMMARTIN	12 059	2,00%	598,01 €
EVEUX	5 663	0,94%	280,83 €
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE	16 649	2,77%	825,62 €
LENTILLY	24 070	4,00%	1 193,63 €
SAIN BEL	7 733	1,29%	383,48 €
SAINT GERMAIN NUELLES	12 388	2,06%	614,32 €
SAINT JULIEN SUR BIBOST	27 109	4,51%	1 344,33 €
SAINT PIERRE LA PALUD	27 424	4,56%	1 359,95 €
SARCEY	13 178	2,19%	653,50 €
SAVIGNY	28 354	4,71%	1 406,07 €
SOURCIEUX LES MINES	24 672	4,10%	1 223,48 €
CCPA	297 165	49,40%	14 736,39 €
Total	601 493	100,00%	29 828,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- **Approuve la répartition du produit de la taxe sur les infrastructures de transports présentée ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à verser les quotes-parts définies ci-dessus ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – Chapitre 014 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

2.7 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur Diogène BATALLA indique que le Trésor Public a transmis des états de taxes et de produits irrécouvrables en précisant que ces dossiers n'ont pas pu être recouverts pour diverses raisons (adresses inconnues, recours infructueux, insolvabilités, liquidations judiciaires...).

Les créances irrécouvrables d'un montant de 359.08 € TTC portent sur lesdits états.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- **Approuve l'admission en non-valeur la somme de 359.08 € TTC, conformément aux bordereaux de situation établis par la Trésorerie, sur le Budget Annexe Assainissement Collectif – Chapitre 65 ;**
- **Dit que les crédits sont prévus aux budgets, chapitre 65.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 - CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Le Président indique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle conventionne chaque année avec l'Association « Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise », association loi 1901 sans but lucratif.

Cette convention permet de mobiliser des jours d'intervention en accompagnement sur diverses thématiques inscrites au Programme Partenarial de l'Agence, parmi lesquelles :

- Le suivi des évolutions urbaines et le développement de l'observation territoriale,
- La participation à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés,
- La diffusion de l'innovation, des démarches et des outils du développement territorial durable et de la qualité paysagère et urbaine,
- La contribution à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation,
- L'apport ponctuel d'une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire,

Cette convention permet ainsi une aide à la décision pour le territoire communautaire.

En 2026, il est proposé que la CCPA continue d'être accompagnée par l'Agence d'Urbanisme plus spécifiquement sur les thématiques suivantes :

- **Projet d'Aménagement Intercommunal Partagé : Présentation de la démarche aux nouveaux élus et appui à la réflexion sur les suites à donner ;**
- **Appui technique aux réflexions engagées le projet urbain des Martinets ;**
- **Mise à jour du portrait de territoire, mise en perspective au regard des enjeux, compétences et réalisations de la CCPA et présentation aux élus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- Approuve la convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'année 2026 pour un montant de 31 400 € dont 5 000 € de cotisation annuelle statutaire ;
- Autorise le Président à signer la convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'année 2026 pour un montant 31 400 € ;
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal - chapitre 011 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

3.2 – PETITES VILLES DE DEMAIN

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN AU BENEFICE DU TERRITOIRE DE LA CCPA

Monsieur Le Président indique que le programme « petites villes de demain » vise à accompagner des communes de moins de 20 000 habitants qui jouent un rôle de centralité au sein de leur intercommunalité et qui doivent faire face à des enjeux forts en matière d'habitat, d'aménagement urbain ou de commerce notamment.

La CCPA, les communes de L'ARBRESLE et de SAIN BEL ont été retenues le 11 décembre 2020 parmi les 1 600 communes faisant partie de ce dispositif, et la convention d'adhésion a été signée le 16 avril 2021.

Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens financiers locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

Pour permettre aux bénéficiaires d'accéder aux ressources, le Département du Rhône et la Banque des Territoires, ont conclu en date du 21 avril 2021 un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises.

Dans le cadre de ce partenariat opérationnel, le Département du Rhône, en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

Le Département a donc conventionné en date du 21 novembre 2022 avec la CCPA et les 2 Communes adhérentes au programme petites villes de demain, afin qu'elles puissent bénéficier des aides liées.

Ces aides sont réparties en deux phases : la phase 1 (2021-2023) et la phase 2 (2024-2026).

La convention est prévue pour être amendée au fur et à mesure que des besoins de financement apparaîtraient pour les collectivités locales, dans la limite de temps et de crédits qu'elle prévoit.

Aussi, l'avenant faisant l'objet de cette délibération concerne :

- La révision du montant de l'enveloppe de la convention, via les montants d'une nouvelle étude financée sous maîtrise d'ouvrage CCPA.

Cette étude vise à doter la CCPA d'une programmation urbaine sur la zone commerciale des Martinets, en lien avec les activités économiques existantes et celles qui sont en développement à court et moyen termes, tout cela en complémentarité avec les centres-bourgs des deux Petites Villes de Demain.

Elle permettra de proposer à l'arbitrage des élus différentes propositions d'aménagement pour la zone commerciale, permettant de répondre aux nouveaux usages et attentes des consommateurs.

Cela entraîne la modification des articles 2.1 et 5.1, les autres articles restants inchangés.

Les nouveaux montants de l'enveloppe liés au présent avenant sont les suivants :

Maitre d'ouvrage	Étude	Montant HT	Financement Banque des Territoires	Financement Département du Rhône	Total financeurs PVD	Autres financeurs	Montant étude en € TTC	Reste à charge MOA en € TTC
CCPA	Etude n°8 : Plan de merchandising et d'urbanisme commercial dans la ZACOM des Martinets	36 375 €	13 389 €	5 356 €	18 745 €	NC	43 650 €	24 905 €

Le financement de cette étude est prévu au budget prévisionnel 2026 du service Aménagement du Territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- **Autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention avec le Département du Rhône et les Communes de L'Arbresle et Sain-Bel ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal - chapitre 13 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

3.3 - GARANTIE D'EMPRUNTS A ALLIADE POUR L'OPERATION 107 CHEMIN DES COTES (RUE DU BRICOLLET) A LENTILLY

Monsieur le Président indique que dans le cadre de sa politique de l'habitat et en vue de favoriser le développement de l'offre locative sociale sur le territoire, la Communauté de Communes accorde des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux.

ALLIADE HABITAT a acquis 13 logements en PLUS, PLAI et PLS situés rue du Bricollet à Lentilly.

Pour cette opération, ALLIADE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 25% concernant un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 2 376 248 € constitué de 7 lignes de prêt.

- PLAI d'un montant de	317 743 €	- PLS Foncier d'un montant de	150 246 €
- PLAI Foncier d'un montant de	291 709 €	- PLUS d'un montant de	816 299 €
- PLS DD d'un montant de	136 062 €	- PLUS Foncier d'un montant de	591 607 €
		- CPLS d'un montant de	72 582 €

Le contrat de prêt n° 181878 est annexé au présent rapport.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	-	-	PLSDD 2025
Identifiant de la Ligne du Prêt	5701042	5701041	5701040	5701043
Montant de la Ligne du Prêt	72 582 €	317 743 €	291 709 €	136 062 €
Commission d'instruction	40 €	0 €	0 €	80 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,81 %	1,5 %	2,15 %	2,81 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,81 %	1,5 %	2,15 %	2,81 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,45 %	1,11 %
Taux d'intérêt²	2,81 %	1,5 %	2,15 %	2,81 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2025	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5701044	5701038	5701039	
Montant de la Ligne du Prêt	150 246 €	816 299 €	591 607 €	
Commission d'instruction	90 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,15 %	2,3 %	2,15 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,15 %	2,3 %	2,15 %	
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans	40 ans	80 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,45 %	0,6 %	0,45 %	
Taux d'intérêt ²	2,15 %	2,3 %	2,15 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Les quotités garanties pour cet emprunt sont les suivantes : 50 % Département – 25 % Commune et 25 % Communauté de Communes.

Cette demande de garantie d'emprunt a fait l'objet d'un accord de principe par délibération n°191-2025 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025 et d'un accord de principe de la commune de Lentilly en date du 12 septembre 2025.

Également, le programme bénéficie d'une subvention de 24 000 € de la Communauté de Communes relative aux 4 logements en PLAI. A l'occasion de l'attribution, une convention de réservation a été signée avec le bailleur pour un logement.

Afin d'intégrer les réservations au titre de la garantie d'emprunt, un avenant à cette convention de réservation devra être signé. Un logement supplémentaire sera réservé au profit de la Communauté de Communes, la proposition des candidatures étant toujours déléguée à la commune concernée.

Conformément au nouveau règlement d'attribution des garanties d'emprunts de la Communauté de Communes, et à la délibération du Conseil Communautaire n° 70-2023 du 06 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages

- **Attribue d'une garantie de l'emprunt contracté par ALLIADE HABITAT pour l'opération 84 rue du Bricollet (107 chemin des cotes) à Lentilly à hauteur de 25 % soit 594 248 € ;**
- **Autorise le Président à signer les contrats de prêts correspondants à cette garantie d'emprunt ainsi que tout document relatif à l'application de la délibération ;**
- **Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de réservation ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

3.4 - GARANTIE D'EMPRUNTS À ERLIA POUR L'OPÉRATION 5 RUE DE LA PLANCHE À LENTILLY

Monsieur le Président indique que dans le cadre de sa politique de l'habitat et en vue de favoriser le développement de l'offre locative sociale sur le territoire, la Communauté de Communes accorde des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux.

Le bailleur social ERLIA s'est porté acquéreur dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 12 logements locatifs dont 6 sociaux et 6 intermédiaires dans l'opération située 5 rue de la planche à Lentilly (3 logements en PLAI, 2 logements en PLUS, 1 logement en PLS).

Ce projet a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire n° 253-2024 du 14 novembre 2024 relative à l'attribution d'une subvention de 18 000 € en soutien à la production des 3 logements PLAI et à la signature d'une convention de réservation pour un logement en contrepartie de la subvention.

Pour cette opération, ERLIA sollicite également une garantie d'emprunt auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 25% concernant un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 241 014 € constitué de 7 lignes de prêt.

- PLAI d'un montant de 396 453 €
- PLAI Foncier d'un montant de 224 970 €
- PLUS d'un montant de 276 660 €
- PLUS Foncier d'un montant de 148 970 €
- PLS PLSDD d'un montant de 49 910 €
- PLS Foncier PLSDD d'un montant de 64 363 €
- CPLS d'un montant de 79 688 €

Le contrat de prêt n° 180480 est annexé au présent rapport.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	-	-	PLSDD 2025
Identifiant de la Ligne du Prêt	5673430	5673424	5673425	5673428
Montant de la Ligne du Prêt	79 688 €	396 453 €	224 970 €	49 910 €
Commission d'instruction	40 €	0 €	0 €	20 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,81 %	1,5 %	1,96 %	2,81 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,81 %	1,5 %	1,96 %	2,81 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	0,26 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,81 %	1,5 %	1,96 %	2,81 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,26 %	1,11 %
Taux d'intérêt²	2,81 %	1,5 %	1,96 %	2,81 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'Index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2025	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5673429	5673427	5673426	
Montant de la Ligne du Prêt	64 363 €	276 660 €	148 970 €	
Commission d'instruction	30 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,96 %	2,3 %	1,96 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,96 %	2,3 %	1,96 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,26 %	0,6 %	0,26 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,96 %	2,3 %	1,96 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans	40 ans	80 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,26 %	0,6 %	0,26 %	
Taux d'intérêt²	1,96 %	2,3 %	1,96 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Les quotités garanties pour cet emprunt sont les suivantes :

- 50 % : Département
- 25 % : Commune
- 25 % : Communauté de Communes.

Cette demande de garantie d'emprunt a fait l'objet d'un accord de principe par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 (délibération n° 309-2025).

Les dispositions du CCH prévoyant la réservation de logements en contrepartie des garanties d'emprunt et ou subventions accordées, une convention ERILIA/CCPA et son avenant ont été signés pour la réservation de :

- 1 logement pour une durée de 25 ans au titre de la subvention accordée pour la production de logements en PLAI
- 1 logement pour la durée des garanties d'emprunts majorée de 5 ans (conformément aux dispositions du CCH) au titre de la garantie d'emprunt

Conformément au nouveau règlement d'attribution des garanties d'emprunts de la Communauté de Communes, et à la délibération du Conseil Communautaire n° 70-2023 du 06 avril 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages

- Approuve l'attribution d'une garantie de l'emprunt contracté par DEUX FLEUVES RHONE HABITAT pour l'opération 5 rue de la Planche à Lentilly à hauteur de 25 % soit 310 253.50 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de prêts correspondants à cette garantie d'emprunt ainsi que tout document relatif à l'application de la délibération ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

4 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

GENS DU VOYAGE CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Le Président indique que la CCPA dispose d'une aire de grand passage sur la commune de Lentilly pour laquelle un règlement intérieur a été approuvé par délibération n°86-2014 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014.

Dans le cadre de la gestion des aires de grand passage, une réflexion collective a été engagée avec les trois autres EPCI ayant une aire de grand passage (CCVG, CCEL et CC-Pierres Dorées), afin d'harmoniser les pratiques et les règlements applicables à l'échelle du département.

Ainsi, un travail a été mené par les services des quatre EPCI du Rhône d'état des lieux des règlements intérieurs et pratiques dans l'objectif d'aboutir à un règlement commun, plus lisible et cohérent, tout en tenant compte des réalités de gestion et des coûts supportés par les collectivités.

Cette démarche d'harmonisation vise notamment à garantir une équité de traitement entre les usagers des différentes aires de grand passage du département et à sécuriser la gestion administrative et financière de ces équipements.

PRINCIPALES EVOLUTIONS DU REGLEMENT

Le projet de nouveau règlement intègre plusieurs modifications par rapport à l'ancien dispositif, parmi lesquelles :

- **Montant journalier d'occupation**

Le tarif journalier, auparavant fixé à 3 € par jour, est porté à 6 € par jour et par famille.

Ce nouveau montant comprend 3 € par jour permettra de mieux prendre en compte les charges supportées par la CCPA notamment liées aux fluides (eau, électricité).

- **Évolution de la caution**

La caution, qui s'élevait jusqu'à présent à 13 € par famille, est revue afin de renforcer les garanties financières. Désormais, la caution serait fixée à 1 000 € par groupe, permettant une gestion plus adaptée des dégradations éventuelles et des remises en état.

À titre indicatif, pour la saison 2025, la moyenne des cautions enregistrées est de 280 €.

- **Date d'ouverture**

À ce jour, le règlement prévoit une ouverture du site au 1^{er} avril. Il est proposé de fixer l'ouverture au 1^{er} mai, date correspondant à l'obligation réglementaire d'ouverture des aires de grand passage.

Cette évolution permettrait à la fois d'harmoniser le calendrier à l'échelle départementale mais également de réduire les coûts de fonctionnement pour la CCPA

CONCLUSION

Ces évolutions s'inscrivent dans une volonté partagée par les EPCI du Rhône d'améliorer la gestion des aires de grand passage, de responsabiliser les usagers et d'assurer la pérennité des équipements, tout en maintenant un cadre d'accueil clair et harmonisé sur l'ensemble du territoire. Ces modifications offrent un avantage économique, notamment grâce à une durée d'accueil plus courte et à un montant de redevance plus élevé.

Un accompagnement spécifique sera réalisé en amont par l'ARTAG, afin de présenter et expliquer les modifications du règlement auprès des Gens du Voyage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- **Approuve la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil de grand passage de Lentilly ;**
- **Autorise le Président à signer le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil de grand passage de Lentilly et ses éventuels avenants ;**
- **Dit qu'il sera exécutoire à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

5- TOURISME

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 - ATOUS BEAUJOLAIS

Monsieur Florent CHIRAT indique que l'association Atouts Beaujolais œuvre pour la promotion des sites touristiques et activités phares sur les secteurs du Beaujolais mais aussi des Monts du Lyonnais.

Un Pass Privilèges est réalisé chaque année et distribué aux clients des hébergements touristiques du territoire. Ce Pass donne droit à de nombreuses offres de gratuités, réductions ou autres avantages pour des visites ou activités diverses en Beaujolais Saône, Lyon et Lyonnais.

Le coût de ce dispositif pour ATOUS BEAUJOLAIS était de 5 600 € en 2025.

Dans ce cadre, l'association reçoit chaque année les participations de 3 partenaires :

- La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour 1 000 €,
- L'Office de Tourisme du Beaujolais Vert pour 1 000 €
- Gites de France Rhône pour 1 000 €.

Cette participation financière permet d'apporter un soutien au fonctionnement de l'association notamment dans l'impression des Pass Privilèges envoyés ensuite à tous les hébergements touristiques du Pays de L'Arbresle, mais aussi à leur participation à des événements grand public, pour ainsi faire la promotion des sites touristiques majeurs du territoire, à la fois auprès des touristes mais aussi des habitants.

Sont notamment référencés dans ce Pass Privilèges, le Parc de Courzieu, l'escape game La Dernière Amphore (Domaine Roche Cattin à Bully), les démonstrations de tissage et la visite du centre historique par les Amis du Vieil Arbresle, le domaine des Pampres d'Or à Saint Germain Nuelles, le restaurant Les Gourmands Disent à L'Arbresle, ou encore la boutique Agamy de Sain-Bel.

Pour permettre la mise en œuvre de ce « pass privilèges » et définir les engagements de d'Atout Beaujolais et de la CCPA, il convient de signer une convention.

Il est proposé que la participation de la CCPA pour 2026 soit conservée à hauteur de 1000 €.

-
- ✚ Mme Martine PUBLIE précise que le Pass Privilèges est distribué à tous les hôtels et chambres d'hôtes adhérents à Atout Beaujolais, ce qui permet à leurs clients de bénéficier de diverses offres. Il y a environ une soixantaine de partenaires sur l'ensemble du territoire. Le principe est souvent une entrée achetée = une entrée offerte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages

- **Approuve les termes de la convention 2026 entre la CCPA et l'Association Atouts Beaujolais ;**
- **Approuve la participation financière de la CCPA à hauteur de 1 000€ ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention 2026 annexée à la présente délibération et ses éventuels avenants ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

6- AGRICULTURE

6.1 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA GRELE 2026

Monsieur Franck CHAVEROT indique qu'en 2017, face aux impacts de la grêle sur l'agriculture et l'augmentation de la fréquence de ce risque climatique, les agriculteurs ont demandé qu'une solution de lutte contre la grêle soit mise en place le plus rapidement possible de façon à aborder les nouvelles saisons plus sereinement.

En 2018, la solution des ballons météo a été retenue par les EPCI partenaires. Cette solution consiste en l'utilisation des cartouches de sel hygroscopique accrochées à des ballons météo qui sont lancés au cœur des nuages de grêle via les courants ascendants empêchant ainsi les grêlons de se former. Cette solution est couplée à la mise en place d'un réseau de radars météo permettant d'être plus efficaces.

Cette solution présente le double avantage de la précision et du faible impact environnemental. Elle repose néanmoins sur un réseau d'agriculteurs volontaires important pour faire fonctionner le système. C'est à cette fin qu'a été créée l'Association Paragrêle 69.

Le rôle de l'Association est de :

- Assurer le bon fonctionnement opérationnel du système de détection des cellules et fronts orageux ;
- S'assurer que le système de détection des orages, basé sur l'utilisation de 2 radars Qwatmos, situés à ce jour sur les communes de Bessenay et de Chaussan, soit bien fonctionnel et exploitable par les tireurs ;
- Assurer à chaque poste un accès au système de détection, via l'application Skydetect ;
- Assurer le bon fonctionnement opérationnel du système de lutte contre la grêle ;
- S'assurer de la cohérence du réseau de postes de tir sur le territoire du Pays de L'Arbresle, tant au niveau de la densité et de la localisation géographique de ces postes, que du nombre de tireurs, afin de permettre un fonctionnement optimal de la lutte ;
- Fournir les moyens matériels, sous réserve de disponibilités auprès du fournisseur, à chaque poste de tir, pour assurer les tirs de ballons qui permettent la lutte : lanceur Laïco, ballons, torches hygroscopiques ;
- Fournir un bilan départemental global, technique et financier, de l'année, éventuellement par séquence orageuse en cas d'épisodes grêligènes majeurs.

Actuellement, le réseau géré par l'association repose sur 296 tireurs volontaires (plus de 30 sur la CCPA), encadrés par 12 référents et 4 conseillers territoriaux. Ils gèrent 146 postes de tir.

L'année 2025 a connu quelques épisodes grêligènes difficiles à anticiper et occasionnant parfois des dégâts sur les cultures, notamment dans le beaujolais.

Afin de permettre le financement de ce système, les EPCI partenaires s'engagent à soutenir l'Association PARAGRELE 69 à hauteur de 80 cts d'euro par habitant, soit 31 740 € net de TVA pour la CCPA.

Pour permettre le versement de cette subvention, une convention annuelle est signée avec l'Association PARAGRELE 69.

✚ Monsieur le Président souligne que ce dispositif fonctionne bien.

✚ M. Morgan GRIFFOND souhaite abonder à la délibération en exprimant des remerciements du Département envers les EPCI, qui sont des partenaires essentiels et majeurs de ce dispositif. Il souligne toutefois que ce programme repose sur du bénévolat et qu'il serait impossible de le remplacer par des postes à temps plein en raison des contraintes budgétaires.

Actuellement, le budget est très précaire, et le Département s'efforce de maintenir ses participations, ce qui s'avère compliqué. Il déplore également que, à l'exception d'une seule, les compagnies d'assurances ne montrent pas une réceptivité suffisante envers les données scientifiques démontrant à la fois la non-dangerosité pour l'environnement et les résultats obtenus, d'autant plus que des antériorités commencent à émerger.

Il profite de cette occasion pour rappeler que ce budget ne doit pas être considéré comme totalement acquis. Il repose à la fois sur le bénévolat et sur les participations qui ne sont pas toujours faciles à obtenir.

Il ajoute que, pour le Département, les assurances apparaissent comme de grands absents, alors qu'elles bénéficient largement de ce dispositif.

- ✚ Mme Martine PUBLIE précise que bien que cela soit intégré dans le thème de l'agriculture, cette politique est favorable à l'ensemble du territoire. Elle concerne également les entreprises ainsi que les particuliers.
- ✚ Monsieur Le Président indique que la protection du territoire est essentielle. C'est pourquoi, comme le souligne M. GRIFFOND, il est regrettable et dommage que nous n'arrivions pas à obtenir l'implication des assurances dans ce processus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages

- **Approuve les termes de la convention avec l'Association Paragrêle 69 pour la mise en place du dispositif de lutte contre la grêle 2026 ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 65**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

6.2 - ACCOMPAGNEMENT DU GDS 69 DANS LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF 2026 DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE DANS LE RHONE

Monsieur Franck CHAVEROT indique que compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) et de plusieurs nids depuis 2016 sur le département du Rhône, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion.

Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique...).

Depuis 2017, la CCPA accompagne la mise en œuvre de ce plan de lutte en apportant un soutien financier au Groupement de Défense Sanitaire du Rhône (GDS).

Pour rappel, le frelon asiatique est classé comme une espèce exotique envahissante au titre du Code de l'environnement. Une note de la Direction générale de l'alimentation 10 mai 2013 définit les moyens de lutte contre le frelon asiatique et charge les organismes à vocation sanitaire d'animer et coordonner le plan de lutte : le Groupement de Défense Sanitaire du Rhône est nommé pour notre territoire (GDS section apicole).

Le GDS est une Association loi 1901 dont l'objectif est d'accompagner les éleveurs sur l'amélioration de la qualité sanitaire de leur exploitation. Leur champ d'intervention est défini par l'Etat.

Une convention annuelle est signée entre la CCPA et le GDS. Cette convention établit le montant de l'aide accordée par la CCPA en fonction du nombre prévisionnel de nids de frelon asiatique à éliminer. Ce nombre est calculé en se basant sur les statistiques des années précédentes : 50% selon la population du territoire et 50% en fonction du nombre moyen de nids observés en 2024 et 2025.

La saison 2025 a été particulièrement difficile en raison de la présence accrue de nids de frelons asiatiques sur le territoire. En 2025, 110 nids ont été détruits sur le territoire de la CCPA, soit le double du nombre détruit en 2024 (61 nids).

Le GDS présente un budget prévisionnel 2026 d'un montant global de 193 620 €, avec la répartition suivante :

BUDGET TOTAL	193 620 €
CA de l'Ouest Rhodanien	0 €
CC Beaujolais Pierres Dorées	25 000 €
CC Saône-Beaujolais	15 000 €
CA Villefranche Beaujolais Saône	15 000 €
CA Vienne Condrieu	9 700 €
CC des Vallons du Lyonnais (CCVL)	7 865 €
CC du Pays de L'Arbresle (CCPA)	20 000 €
CC du Pays Mornantais (COPAMO)	5 000 €
CC des Monts du Lyonnais	3 680 €
CC de la Vallée du Garon (CCVG)	11 375 €
CC du Pays de l'Ozon	7 000 €
CC de l'Est Lyonnais (CCEL)	14 000 €
Métropole de Lyon	60 000 €

Il est proposé d'allouer une aide financière de 20 000 € afin de répondre aux besoins prévisionnels liés aux opérations de destruction de nids.

Pour mémoire, une enveloppe du même montant avait été attribuée à ce dispositif en 2025.

L'objectif est d'assurer la continuité du plan de lutte contre le frelon asiatique et de permettre, si nécessaire, un réajustement de cette enveloppe au cours de l'année 2026, en fonction du nombre de nids détectés et de l'évolution des opérations de destruction.

Cette proposition sera également présentée en commission agriculture le 25 février qui pourra donner son avis sur cette orientation concernant le financement 2026.

-
- ✚ Monsieur Le Président confirme qu'effectivement la campagne de piégeage débute.
 - ✚ M. Franck CHAVEROT précise qu'une réunion de préparation a été organisée, car des référents sont désormais présents dans chaque commune. Il indique qu'il y a environ une dizaine de jours, une réunion de pré-campagne a eu lieu pour mettre en place le dispositif. La Communauté de Communes finance des pièges qui seront mis à disposition des communes.
Il indique que tout sera opérationnel pour ce mois de mars.
 - ✚ M. Diogène BATALLA soutient les propos de M. CHAVEROT en annonçant qu'une session de confection de pièges à frelons asiatiques sera organisée le samedi 7 mars matin à Fleurieux sur L'Arbresle. Elle est ouverte à tout public, qu'il soit de la commune ou non. La commune a récupéré des systèmes fournis par la Communauté de Communes et en achète d'autres.
L'association Apidé, qui met en œuvre ce dispositif, fournira également d'autres pièges. Il invite donc tout le monde à participer et à venir découvrir comment concevoir ces pièges, car la campagne a déjà commencé.
Il tient à remercier la Communauté de Communes pour tout le travail accompli, au-delà du simple financement, pour animer ce système.
Il mentionne également l'importance de sensibiliser les futurs élus de Lozanne, où ce problème n'est pas encore traité. Étant donné que les frelons ne respectent pas les frontières, il est important d'inciter les communes limitrophes à piéger les frelons asiatiques dès maintenant, à partir de début mars. Cela pourrait permettre de réduire les dépenses, qui pourraient atteindre 20 000 €, en limitant les coûts à environ 500 € pour l'achat de pièges.
Il réitère son invitation pour tous ceux qui le peuvent à venir samedi matin à 9h30 à la petite salle de l'espace François BARADUC.
 - ✚ Mme Monique LAURENT annonce que la campagne à Savigny se déroulera le vendredi 6 mars en fin d'après-midi, sur le marché.
 - ✚ M. Diogène BATALLA souligne l'importance de ces ateliers, en précisant que les habitants y sont très intéressés. De nombreuses personnes participent, avec environ 35 participants au niveau communal répartis sur différents sites pour participer à ce piégeage. Il note que les frelons asiatiques, qui n'étaient pas considérés comme nuisibles auparavant, le sont devenus récemment au niveau de l'État.
 - ✚ M. Yves BERTHAULT annonce que la campagne à Dommartin se déroulera également le samedi 7 mars sur un grand parking où il y aura des places de stationnement disponibles. Il indique que la commune a 3 abeilles.

- ✚ M. Diogène BATALLA indique que la commune de Fleurieux/L'Arbresle a 2 abeilles.
- ✚ M. Charles-Henri BERNARD indique que pour la commune de Bully, la campagne a lieu ce jeudi 5 mars.
- ✚ M. Daniel LOMBARD indique que la commune de Bessenay a 3 abeilles et que la campagne a eu lieu ce jeudi 5 mars matin.
- ✚ M. Yves BERTHAULT souligne qu'avec un budget de 20 000 € et un coût de 200 € par nid, le nombre de nids que l'on peut traiter est limité. Bien que le budget paraisse énorme, il permet en réalité de ne couvrir qu'un petit nombre de nids. C'est pourquoi il estime qu'il est important de mettre en place des pièges.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages

- **Approuve les termes de la convention de partenariat 2026 entre la CCPA et le GDS 69 pour la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Rhône ;**
- **Octroie une subvention de 20 000 € à GDS 69 ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention, et ses éventuels avenants ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

7- DECHETS

SEMAINE EUROPEENNE DE REDUCTION DES DECHETS 2026

Monsieur Daniel LOMBARD indique que la Communauté de Communes participe comme chaque année à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) qui aura lieu du 21 au 29 novembre 2025. Il s'agit d'un temps fort de mobilisation au cours de l'année pour mettre en lumière et essayer les bonnes pratiques de production et de consommation qui vont dans le sens de la prévention des déchets.

En 2025, un appel à projets a été lancé aux associations pour l'organisation d'évènements lors de la SERD.

Les associations suivantes avaient pu bénéficier d'un soutien financier :

- | | |
|-------------------------------|---------|
| ○ France Nature Environnement | 615 € |
| ○ La Ferme du Réemploi | 1 000 € |
| ○ La Caserne | 1 450 € |
| ○ La MJC de Fleurieux-Eveux | 800 € |

Au total, environ 300 personnes avaient pu être sensibilisées lors de la semaine.

Cette année, l'appel à projet sera donc lancé début juin et les associations auront jusqu'au 12 Juillet pour répondre. Les conditions générales sont les mêmes qu'en 2025. Le budget alloué est de 4 000 €.

Chaque candidat doit déposer un dossier qui sera instruit et évalué en fonction des critères ci-dessous.

Critères sur les profils des bénéficiaires :

- Être une association de type loi 1901 ou coopérative scolaire et être déclarée en Préfecture ;
- Avoir leur siège dans une commune du Pays de L'Arbresle ou proposer un projet se déroulant sur le territoire de la CCPA ;
- Ne pas avoir un objet à caractère religieux, politique ou syndical ;
- Avoir présenté un dossier de demande de subvention tel que celui annexé dans les délais annoncés dans l'appel à projet.

Critères d'éligibilités spécifiques à l'action :

- Action ayant un impact sur l'image du territoire, sur sa notoriété ; dont on peut dire qu'elle joue un rôle de résonance pour l'identité du territoire ;
- Action ayant un impact positif pour la population du territoire (public concerné, porteur local, animation sur le territoire, ...) ;
- Action qui bénéficie d'une participation significative d'une ou plusieurs communes du territoire (financière ou par mise à disposition de personnel, de locaux ou de matériel).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages

- **Valide l'appel à projets pour la semaine européenne de réduction des déchets 2026 ;**
- **Approuve le règlement de l'appel à projets annexé à la présente délibération ;**
- **Fixe l'enveloppe dédiée à l'appel à projets pour la semaine européenne de réduction des déchets 2026 à 4 000 € ;**
- **Dit que les subventions seront accordées par délibération du Bureau Communautaire ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Déchets, chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

8 – TRANSITION ECOLOGIQUE

✚ M. Morgan GRIFFOND exprime ses remerciements envers les services pour avoir mis en œuvre le plan de solarisation voté lors du Conseil Communautaire du 15 janvier 2026. Il souligne qu'il a été fait preuve de prévoyance à une époque où il est difficile de maîtriser d'autres sources d'énergie, comme le gaz et d'autres intrants récemment évoqués.

Il adresse également un clin d'œil à Diogène BATALLA et aux équipes qui ont assuré sa mise en œuvre budgétairement.

8.1 - PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DES CRETS BOISES DE L'OUEST LYONNAIS 2026-2035

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) confiée aux Départements fixe pour objectifs la préservation des milieux naturels et l'accueil du public dans la nature, sous réserve que cet accueil ne dégrade pas la biodiversité. En 2013, ce sont 45 sites qui ont été inscrits à l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) pour leur intérêt écologique ou leur caractère représentatif des milieux rhodaniens. Depuis la validation de sa première charte des ENS, en 1993, le Département travaille en partenariat étroit avec les collectivités locales pour mettre en œuvre cette politique.

Sur ces sites, le Département du Rhône et ses partenaires peuvent engager différentes actions, financées grâce à la part départementale de la taxe d'aménagement. Acquisitions foncières, aménagement, préservation des ressources en eau et des continuités écologiques, actions pédagogiques sont autant de déclinaisons de la politique départementale des ENS.

Aujourd'hui, face à la dégradation des milieux naturels et à la réduction de la biodiversité, la préservation de ces sites patrimoniaux est un engagement fort du Département du Rhône en faveur de l'environnement.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) sont engagées dans la mise en œuvre de cette politique sur leur territoire et bénéficient à ce titre de financements du Département.

L'ENS des Crêts boisés de l'Ouest Lyonnais s'étend sur les communes de Chevinay, Courzieu, Lentilly, Saint-Pierre-la-Palud et Sourcieux-les-Mines sur le territoire de la CCPA et sur les communes de Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron sur le territoire de la CCVL.

La diversité des milieux qui compose le site (landes, ripisylves, boisements variés...) en font un site remarquable abritant une diversité animale et végétale peu représentée à l'échelle du département (rapaces, flore montagnarde...).

Les activités humaines présentes sur le site sont également très intenses et variées (agriculture, sylviculture, fréquentation de loisirs) rendant cet espace à la fois très riche et très sensible.

Sa situation à proximité de l'agglomération lyonnaise et sa qualité paysagère en font un lieu très fréquenté par un public varié attiré par la diversité des pratiques de loisirs nature qu'ils peuvent y pratiquer (randonnée pédestre et équestre, course à pied, VTT, motos, 4x4, cyclotourisme, chasse...). Cependant, cette forte fréquentation du site pose des problèmes en termes de stationnement, de propreté, d'impact sur les milieux naturels et de conciliation des usages.

C'est pourquoi, la CCPA, la CCVL et le Département se sont engagés dans l'élaboration d'un plan de gestion de cet ENS s'articulant autour de trois thématiques :

- La préservation et la gestion des milieux naturels en lien avec les acteurs économiques usagers de ces milieux, en particulier les agriculteurs et les forestiers,
- L'amélioration de la multifonctionnalité de la forêt (production, biodiversité, accueil du public, gestion de l'eau, services culturels).
- L'accueil et la sensibilisation du public ainsi que l'amélioration de la cohabitation entre les pratiques de loisirs et les activités agricoles et forestières,

La maîtrise et la restructuration du foncier constitue un volet transversal en lien avec les trois grandes thématiques identifiées.

Afin de faciliter la coordination, la CCPA a confié à la CCVL la maîtrise d'ouvrage de cette étude financée à 50 % par le Département et à 25% par chaque EPCI. Cette étude a été coordonnée par un comité de pilotage composé des représentants :

- De la CCVL et de la CCPA,
- Des communes de Chevinay, Courzieu, Lentilly, Messimy, Pollionnay, St-Pierre-la-Palud, Sourcieux-les-Mines, Thurins, Vaugneray, Yzeron,
- Du Département du Rhône,
- Des associations de protection de la nature et usagers du site (préservation et gestion des milieux naturels, valorisation de la forêt, accueil du public et activités agricoles).

L'élaboration du plan de gestion de l'ENS des Crêts boisés de l'Ouest Lyonnais a ainsi fait l'objet d'un travail collectif démarré en juin 2024 et a abouti à un document cadre prévoyant les actions à mettre en œuvre pour atteindre les grands objectifs fixés collectivement.

Ainsi chaque ENS bénéficie d'un plan de gestion pluriannuel. Ce document de planification permet de :

- Réunir les acteurs du site et assurer la concertation entre eux ;
- Établir un diagnostic partagé du site, que ce soit du milieu physique, de la faune, de la flore, des habitats naturels ou des activités humaines conduites sur le site ;
- Définir collectivement des objectifs à long terme (évolutions souhaitées des milieux, des activités) ;
- Préconiser des modalités de gestion et d'aménagement du site pour atteindre les objectifs ;
- Définir et programmer les actions à mettre en place.

Les grandes actions à mener sont décrites dans le plan de gestion mais peuvent être regroupées de la manière suivante :

- Gestion et entretien des espaces (sous réserve de maîtrise foncière ou d'usage),
- Aménagement et équipement du site pour organiser la fréquentation du site,
- Préservation de la faune, de la flore, des milieux naturels et suivi de leur évolution,
- Élaboration d'outils de communication et de programmes d'animations pédagogiques.

Le projet de plan de gestion de l'ENS des Crêts boisés de l'Ouest Lyonnais, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic,
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des enjeux et objectifs du plan de gestion,
- Un programme d'actions définissant les outils et moyens à mettre en œuvre par la CCPA, la CCVL, les 10 communes présentes sur l'ENS, le Département du Rhône et l'ensemble des partenaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages

- **Approuve le plan de gestion de l'ENS des Crêts boisés de l'Ouest Lyonnais incluant le diagnostic et les objectifs validés par le comité de pilotage et la réunion de coordination interne à la CCPA ;**
- **Approuve le programme d'action et s'engage à mettre en œuvre les actions du plan de gestion en apportant les moyens humains et financiers correspondants à un scénario d'ambition moyenne (scenarior 2) sous réserve de la disponibilité des crédits votés annuellement par les deux EPCI ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

8.2 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'HIRONDELLE

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que l'Hirondelle, Association Loi 1901, existe depuis 1998 et a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis, ou tout autre forme de détresse, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

C'est la seule structure habilitée à prendre en charge la faune sauvage en détresse sur les départements du Rhône, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche.

L'Hirondelle joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe activement au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques. Elle est aussi chargée de former les pompiers et les vétérinaires sur les risques sanitaires et les dangers que peuvent représenter certains animaux.

L'année 2025 a, une fois encore, été marquée par de nombreux défis. Ainsi 6 737 animaux ont été pris en charge. Cela illustre l'intensité de l'activité de l'association et les besoins croissants de la faune en détresse.

L'année 2025 a été particulièrement impactée par une canicule dévastatrice, survenue à un moment critique, alors que de nombreux jeunes étaient encore au nid. En seulement trois jours, 360 animaux ont été recueillis, plaçant les équipes bénévoles face à une urgence exceptionnelle.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré d'utilité publique, il est proposé d'augmenter le montant de l'aide accordée.

Ainsi, la Communauté de Communes s'engage à verser une participation annuelle dont le montant annuel serait fixé à 5 000 € au lieu des 3 800 € / an.

La présente convention a été conclue pour une durée de 1 an reconductible tacitement pour la même durée, dans la limite de 3 renouvellements. L'année 2026 correspond à la dernière période de reconduction.

Seul le montant de la subvention est modifié pour l'année 2026.

Les autres modalités restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle définissant les modalités de partenariat avec L'HIRONDELLE ;**
- **Approuve l'augmentation de la participation à L'HIRONDELLE à 5 000 € pour l'année 2026 ;**
- **Autorise le Président à signer ledit avenant n°1 annexé à la présente délibération ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

8.3 - MODIFICATION CANDIDATURE RELATIVE AU FONDS CHENE 6

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que la CCPA a des engagements à travers le PCAET de rénovation de bâtiments tertiaires :

- 12 % de consommation globale d'énergie en 2030 par rapport à 2015 et -30 % en 2050.

Le Fonds Chêne constitue actuellement le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire. Il est piloté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). Ce fonds fournit une aide afin de financer de l'aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti et autres actions d'économie d'énergie. L'objectif est de lever les freins pour favoriser le passage à l'acte.

Une nouvelle campagne (Fonds Chêne 6) a ouvert le 13 novembre 2025 pour permettre aux collectivités de redéposer des dossiers qui n'ont pas été retenus lors de la campagne précédente (Fonds Chêne 5) avant la période électorale. En effet, le suivi des dossiers des lauréats des cinq premières saisons CHÊNE a permis de réaffecter des fonds pour l'ouverture d'une dernière saison de candidature avant la clôture du programme ACTEE+, fixée au 30 septembre 2026.

La signature des conventions est prévue au 1^{er} trimestre 2026.

Le Fonds Chêne fonctionne avec des dates régulières de dépôt

Pour rappel, la CCPA a été lauréate de :

- « Fonds Chêne 3 » pour les actions suivantes :
 - Le lot 3 : Etudes énergétiques : 30 945 €
 - Le lot 4 : Maîtrise d'œuvre pour des rénovations énergétiques : de 10 325 € à 52 500 €
- « Fonds Chêne 5 pour les actions suivantes :
 - Le lot 1 : Econome de flux (40 % du salaire brut sur 11 mois en 2025) : 12 044.63€

Pour le Fonds Chêne 6, la CCPA candidate pour les lots qui n'ont pas été retenus dans le Fonds Chêne 5 ou pour de nouveaux lots à savoir :

- Le lot 1 : financement du poste d'Econome de flux (40 % du salaire brut jusqu'au 30 septembre 2026 soit environ 10 000 €)
- Le lot 2 : outils de mesure et suivi des consommations (inscrits au budget 2026 pour équiper l'Econome de flux en poste qui pourra réaliser des campagnes de mesures-température, CO₂, hygrométrie dans les bâtiments communaux et communautaires) 50 % du coût HT soit environ 500 €.
- Le lot 3 : études énergétiques (dans le cadre du marché groupé d'audits énergétiques réalisé courant 2025, des communes ont souhaité ajouter des bâtiments à la liste pour lesquels aucune candidature n'avait été faite au moment du fonds chêne 3) : 50 % du coût HT de 4 audits + bonus 30 % et/ou 15 % soit environ 6 055 €.

ENJEUX

Historiquement le SYDER était coordinateur des candidatures des fonds chêne précédents pour le compte de plusieurs EPCI du Rhône et de la ALTE69.

Le SYDER n'ayant pas renouvelé ce rôle fin 2025, la CCPA a, conformément à la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2025 déposé une candidature en son nom propre début janvier 2026. La CCPA est la seule structure du Département à avoir candidaté pour cette année.

Il s'avère que pour des raisons administratives, l'ALTE 69, n'est pas éligible au portage direct d'une candidature.

L'ALTE 69 souhaite candidater pour le lot 5 : mission d'AMO avec l'éditeur de logiciel de suivi des consommations (SAVEE), logiciel actuellement utilisé pour les bâtiments de la CCPA et de la commune de Sain-Bel avec un élargissement aux bâtiments d'autres communes possibles à compter de 2026.

Cette candidature permettrait ainsi à l'ALTE d'obtenir des financements pour le déploiement de ce logiciel.

Afin de permettre à la ALTE 69 de déposer une candidature, il est donc proposé que la ALTE69 s'associe à notre candidature.

L'instructrice ACTEE (structure d'instruction des candidatures) a validé ce montage.

Il est important de noter que ce montage n'engage pas la CCPA financièrement vis-à-vis de la ALTE 69 et que les fonds obtenus pour la ALTE 69 ne transiteront pas par la CCPA. La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) règlera directement le montant de la subvention à ALTE69.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- **Approuve la constitution d'un groupement avec la ALTE69 pour permettre à cette structure de bénéficier du fonds Chêne ;**
- **Autorise le Président à déposer une candidature en groupement portée par la CCPA pour Fonds Chêne 6 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

8.4 - AVENANT A LA CONVENTION FONDS CHENE 3

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que la CCPA a des engagements à travers le PCAET de rénovation de bâtiments tertiaires :

- 12% de consommation globale d'énergie en 2030 par rapport à 2015 et -30% en 2050.

Le fonds Chêne est actuellement le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, il est piloté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). Ce fonds fournit une aide afin de financer de l'aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti et autres actions d'économie d'énergie. L'objectif est de lever les freins pour favoriser le passage à l'acte.

La CCPA a candidaté -pour le compte des communes- mutuellement sous la coordination du SYDER aux fonds chêne 3 et 5.

Concernant le fonds chêne 3 et au regard de la nécessité d'apporter des modifications à la convention initiale, il a été convenu avec la FNCCR la rédaction d'un avenant portant sur deux points principaux :

- Le montant de l'aide sollicitée par la commune de Chevinay pour le Lot 4 Maitrise d'œuvre afin de maximiser le financement pouvant être obtenu par la commune.

Les modifications suivantes sont ainsi apportées :

Le Coût global HT des travaux à 49 500 € (seule la réhabilitation du bâtiment existant pouvant être prise en compte soit 55% de la surface du projet)

- Le gain énergétique étant finalement de 66%, le taux d'aide passe à 75% (au lieu à 35% initialement)
 - Un montant de l'aide sollicitée à hauteur de 37 125 € (proportionnellement plus important par rapport au coût du projet)
- L'article 4.1 prévoyant les conditions de désengagement total ou partiel dans le cas où certaines actions n'arriveraient pas à leur terme et que les fonds ne seraient pas dépensés par les bénéficiaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention Fonds Chêne 3 ;**
- **Autorise le Président à signer ledit avenant n°1 à la convention Fonds Chêne 3 ;**
- **Précise que les crédits sont inscrits au budget principal ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

9 – SOLIDARITES

9.1 - SIGNATURE DES CONVENTIONS D'HABILITATION MONENFANT.FR AVEC LA CAF

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC indique que la Communauté de Communes est compétente notamment sur la création et la gestion de RPE, ce qui se traduit sur la CCPA par la gestion de 3 Relais Petite Enfance (RPE) sur le territoire.

La Communauté de Communes est signataire de la CTG (Convention Territoriale Globale) 2026-2030 avec la CAF qui comprend notamment un axe petite enfance.

Pour bénéficier du financement CAF « Prestation de Service », il va être proposé prochainement de signer les Conventions d'objectifs et de financement (COF) pour la période 2026-2030 pour chaque RPE.

Par ailleurs, pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr. Il a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence).

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Dans ce cadre, la signature d'une convention entre la CAF et la CCPA est nécessaire pour permettre notamment d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur :

- Les modalités de fonctionnement des établissements
- Les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

La signature de cette convention permettra également aux Relais Petite Enfance de disposer d'une base documentaire alimentée par la CAF sur des documents fiables et actualisés dans le cadre des missions des RPE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- **Autorise le Président à signer les conventions d'habilitation monenfant.fr avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que les différents documents annexés pour le RPE La Ronde des Loupiots à L'Arbresle, le RPE Les Ecureuils à Lentilly, et le RPE Pas à Pas à Saint Pierre La Palud ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

9.2 - CONVENTION RELATIVE AU CONSEIL LOCAL EN SANTÉ MENTALE RHÔNE-OUEST (CLSM)

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC indique que le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, le secteur psychiatrique, les professionnels de santé, les acteurs sociaux et médico-sociaux, les usagers, les aidants et tous les acteurs locaux concernés par les questions de santé mentale de la population (bailleurs, éducation, insertion, police...).

L'objectif de cette instance est de mettre en lien ces différents acteurs, afin de mettre en place des actions spécifiques axées sur la prévention, l'accès aux soins, la déstigmatisation des personnes atteintes de troubles psychiques, etc...

Ces actions sont mises en place en fonction des besoins du territoire concerné par le Conseil Local de Santé Mentale.

Dans le cadre de la mise en place du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) Rhône Ouest, une convention a été signée en décembre 2020 entre la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA), le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) de Saint-Cyr-Au-Mont-d'Or et la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR).

Le poste est porté administrativement par la COR. Il s'agit d'un équivalent temps plein (ETP), dont la moitié du temps est consacrée au CLSM sur le périmètre de la CCPA et de la COR, et l'autre moitié au Contrat Local de Santé (CLS), uniquement porté par la COR. La CCPA n'est engagée que sur le mi-temps consacré au CLSM.

Les deux EPCI et le centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or souhaitent poursuivre la dynamique engagée par le Conseil local de santé mentale (CLSM) et réaffirmer la nécessité d'un lien de proximité entre leurs territoires à travers le poste de coordonnatrice du CLSM en signant une nouvelle convention. Elle entrera en vigueur au 1^{er} février 2026 pour une durée de 1 an reconductible tacitement.

Pour rappel, le poste du coordonnateur du CLSM est financé habituellement à 50% par une subvention de l'ARS Auvergne - Rhône Alpes. La charge salariale restante est financée à part égale entre la COR et la CCPA.

Le Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 a approuvé la convention **relative au Conseil Local en Santé Mentale Rhône Ouest entre la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, la Communauté de l'Ouest Rhodanien et le Centre Hospitalier de Saint-Cyr-Au-Mont-D'or.**

Afin de renforcer le soutien au CLSM, l'Agence Régionale de Santé a fait le choix d'augmenter sa participation au financement du poste du coordonnateur du CLSM à hauteur de 70%.

La convention initialement prévue sur 3 ans peut-être portée sur 4 ans.

De ce fait l'article 7 de la convention, portant sur le financement du poste, et l'article 9 portant sur la durée de la convention, doivent être modifiés.

Concernant le financement, il est proposé la répartition suivante :

Dépenses		Recettes	
Charges salariales - poste de coordonnateur du CLSM	24 844 €	ARS	17 500 €
Véhicule de service	3 800 €	Centre Hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or	3 800 €
Charges de personnel EPCI Encadrement du CLSM	4 000 €	CCPA	6 850 € <i>Dont :</i> - 3 672 € <i>rémunération du coordonnateur du CLSM</i> - 2 000 € frais <i>d'encadrement</i> - 1 178 € frais de <i>structures</i>
Frais de structures EPCI	2 356 €		
		COR	6 850 € <i>Dont :</i> - 3 672 € <i>rémunération du coordonnateur du CLSM</i> - 2 000 € frais <i>d'encadrement</i> - 1 178 € frais de <i>structures</i>
Total	35 000€	Total	35 000€

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages

- **Approuve les nouveaux termes de la convention relative au Conseil Local en Santé Mentale Rhône Ouest à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, la Communauté de l'Ouest Rhodanien et le Centre Hospitalier de Saint-Cyr-Au-Mont-D'or ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération et ses éventuels avenants ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 012 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

10 – JEUNESSE

CONVENTION AVEC LEO LAGRANGE POUR L'ORGANISATION D'UNE FORMATION Bafa-BSB AU PAYS DE L'ARBRESLE

Monsieur Frédéric TERRISSE indique que la CCPA est fortement engagée dans la formation des jeunes au travers notamment du cofinancement du Bafa (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) et du Bafd (Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur), ou la mise en place de formation de Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Dans le cadre de la politique jeunesse, et avec le concours du service des sports, il est proposé de développer une session d'approfondissement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) avec la qualification « surveillant de baignade » sur le territoire.

Cette démarche répond à des besoins identifiés notamment en lien avec l'accueil de nombreux accueils collectifs de mineur (ACM) au sein de l'Archipel, particulièrement durant la période estivale.

Le constat d'un manque de compétences réglementaires et techniques en matière de surveillance des baignades chez les jeunes encadrants fait apparaître un enjeu fort de sécurité. La mise en place de cette formation vise ainsi à renforcer la qualification des animateurs et à sécuriser les activités aquatiques proposées aux publics accueillis.

La session d'approfondissement « surveillant de baignade » serait organisée durant la deuxième semaine des vacances scolaires d'octobre et se déroulerait sur une durée de huit jours consécutifs, du samedi au samedi ou du dimanche au dimanche.

Elle accueillerait un minimum de six jeunes et un maximum de quinze jeunes.

Pour la mise en œuvre de cette formation, la CCPA souhaite établir un partenariat avec l'association Léo Lagrange, organisme habilité à qualifier les stagiaires BAFA et à encadrer les enseignements théoriques et pratiques liés à la surveillance de baignade. Dans ce cadre, Léo Lagrange mobiliserait obligatoirement deux formateurs.

De son côté, la collectivité mettrait à disposition deux lignes d'eau de la piscine de l'Archipel, du temps de maître-nageur sur site pour l'encadrement des temps aquatiques, ainsi qu'une salle de réunion au complexe sportif pour les enseignements théoriques.

Une priorité serait donnée aux jeunes du territoire, avec un objectif de 60 % des places minimum. La session ne pourra être maintenue qu'à partir de six inscrits, Léo Lagrange disposant d'un délai de prévenance de trois semaines avant le début de la formation pour se rétracter en cas d'effectif insuffisant.

Le coût de cette session est supporté par les jeunes participants. Le tarif habituel d'une session d'approfondissement BAFA-BSB s'élève à 400 €. Compte tenu de la mise à disposition des équipements et des moyens humains par la collectivité, ce coût serait abaissé à 320 € pour l'ensemble des inscrits.

Par ailleurs, les jeunes résidant sur le territoire pourront, s'ils ou elles en font la demande, bénéficier du dispositif communautaire de soutien financier au BAFA, permettant une prise en charge de 50 % du coût de la formation. Ainsi, après remboursement de 160 € par la collectivité, le reste à charge pour les jeunes du territoire s'élèverait à 160 €.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

-
- ✚ M. Yvan MOLLARD souligne qu'il y a deux lignes d'eau et une salle de réunion dédiée aux cours théoriques, avec la présence d'un maître-nageur qui les accompagnera.
Il indique que pour le programme Léo Lagrange, le groupe sera composé de 6 à 15 enfants. Le coût habituel d'une telle formation est de 400 €, mais grâce au partenariat, le tarif a été négocié à 320 €, ce qui représente une économie significative. De plus, les jeunes résidant à la Communauté de Communes bénéficieront d'une aide de 50 % sur le prix, rendant ainsi la formation abordable. Par ailleurs, la piscine propose actuellement des formations au BNSSA et a également développé le MNS, le Maître-Nageur Secouriste, ce qui s'inscrit parfaitement dans une logique complémentaire. Cela constitue une belle opportunité pour les jeunes du territoire.
 - ✚ M. Frédéric TERRISSE ajoute que les règles concernant l'indemnité et les remboursements sont identiques à celles appliquées pour le BAFA et le BAFD, comme c'est le cas dans les autres structures qui forment les jeunes.
 - ✚ Monsieur Le Président souligne que cela leur offre également des opportunités d'emploi, notamment pendant l'été. La CCPA recrute des diplômés BNSSA pour travailler sur l'archipel durant cette période.
 - ✚ M. Yvan MOLLARD confirme que pendant l'été, l'archipel recrute des jeunes ayant obtenu leur formation de BNSSA pour occuper des postes de maître-nageur.
-

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec Léo Lagrange pour l'organisation d'une formation BAFA-BSB au Pays de L'Arbresle pour les vacances scolaires de Toussaint 2026 ;
- Autorise le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération et ses éventuels avenants ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

11 – ASSAINISSEMENT

11.1 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AERMC DANS LE CADRE DU 12^{ème} PROGRAMME MISE EN SEPARATIF DES RESEaux SECTEUR COUDRAIE ET RUE DES JARDINS - LENTILLY

Monsieur Bertrand GONIN indique que le système d'assainissement du Buvet collecte, transporte et traite les effluents en provenance des communes de Lentilly et de Fleurieux sur L'Arbresle. Depuis 6 ans, la CCPA observe des dépassements de la capacité nominale de la station mais aussi et surtout de très nombreux déversements d'eaux usées au milieu naturel sans traitement en période de pluie (et dès des pluies de faible intensité).

La non-conformité hydraulique est pointée du doigt provoquant des déversements sans traitement au milieu naturel via les déversoirs d'orages du réseau de transport.

Parallèlement, la commune de Lentilly a révisé son PLU, celle de Fleurieux sur L'Arbresle est en cours de révision. Les travaux envisagés doivent donc être pris en considération pour accompagner l'urbanisation nécessaire des communes sans aggraver davantage le problème de déversements observé.

Aussi, les services de la police de l'eau ont délivré un arrêté préfectoral à la CCPA dans lequel un programme de travaux planifié dans le temps a été exigé pour mettre en conformité hydraulique le système d'assainissement.

De nombreuses fiches actions sont listées dans ce programme annexé à l'arrêté préfectoral DDT_SEN_2021_12_23_C213 du 23/12/2021.

La présente demande de subvention concerne les travaux de mise en séparatif des réseaux sous le secteur Coudraie et la rue des Jardins sur la commune de Lentilly.

Le coût global de l'opération pour la mise en séparatif des réseaux du secteur Coudraie s'élève à 200 000 € HT, avec le plan de financement suivant :

	Montant de la contribution attendue (euros)	Taux de la contribution (%)
Agence de l'eau RMC	60 000 € HT	30 %
Autofinancement CCPA	Montant autofinancé	Taux autofinancé
	140 000 € HT	70 %

Le coût global de l'opération pour la mise en séparatif des réseaux de la rue des Jardins s'élève à **220 000 € HT**, avec le plan de financement suivant :

	Montant de la contribution attendue (euros)	Taux de la contribution (%)
Agence de l'eau RMC	66 000 € HT	30 %
Autofinancement CCPA	Montant autofinancé	Taux autofinancé
	154 000 € HT	70%

- ✚ Mme Nathalie SORIN souligne que cela vise à soutenir la requalification de l'ancienne RN7. Ainsi, plusieurs délibérations sont mises en place pour accompagner ces deux secteurs, qui sont périphériques à la RD307, correspondant à l'ancienne RN7.
- ✚ M. Bertrand GONIN souligne qu'en ce qui concerne l'assainissement, la station située à Fleurieux - Lentilly déborde fréquemment en raison des réseaux unitaires. Il rappelle que des financements sont régulièrement sollicités pour réaliser des diagnostics permanents et périodiques. Ces travaux résultent directement de ces diagnostics. Ils ont été lissés dans le temps dans le but d'améliorer ce système d'assainissement qui comprend à la fois la station et les réseaux associés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- **Autorise le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de son 12^{ème} programme pour la réalisation de l'opération de mise en séparatif des réseaux de la rue des Jardins et du secteur Coudraie sur la commune de Lentilly ;**
- **Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Assainissement 2026 APCP n°2006 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

**11.2 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AERMC DANS LE CADRE
DU 12^{ème} PROGRAMME
MISE EN SEPARATIF DES RESEaux SECTEUR COUDRAIE
ET RUE DES JARDINS - LENTILLY**

Monsieur Bertrand GONIN indique que le système d'assainissement du Buvet collecte, transporte et traite les effluents en provenance des communes de Lentilly et de Fleurieux sur L'Arbresle. Depuis 6 ans, la CCPA observe des dépassements de la capacité nominale de la station mais aussi et surtout de très nombreux déversements d'eaux usées au milieu naturel sans traitement en période de pluies (et dès des pluies de faible intensité).

La non-conformité hydraulique est pointée du doigt provoquant des déversements sans traitement au milieu naturel via les déversoirs d'orages du réseau de transport.

Parallèlement, la commune de Lentilly a révisé son PLU, celle de Fleurieux sur L'Arbresle est en cours de révision. Les travaux envisagés doivent donc être pris en considération pour accompagner l'urbanisation nécessaire des communes sans aggraver davantage le problème de déversements observé.

Aussi, les services de la police de l'eau ont délivré un arrêté préfectoral à la CCPA dans lequel un programme de travaux planifié dans le temps a été exigé pour mettre en conformité hydraulique le système d'assainissement.

De nombreuses fiches actions sont listées dans ce programme annexé à l'arrêté préfectoral DDT_SEN_2021_12_23_C213 du 23/12/2021.

La présente demande de subvention concerne les travaux de mise en séparatif des réseaux sous la rue du Joly et sur le secteur aval de la mairie de Lentilly.

	Montant de la contribution attendue (euros)	Taux de la contribution (%)
Agence de l'eau RMC	225 000 € HT	30 %
	Montant autofinancé	Taux autofinancé
Autofinancement CCPA	525 000 € HT	70 %

Le coût global de l'opération s'élève à **750 000 € HT**, avec le plan de financement suivant :

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- **Autorise le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de son 12^{ème} programme pour la réalisation de l'opération de mise en séparatif des réseaux de la rue du Joly et du secteur aval de la mairie de Lentilly ;**
- **Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Assainissement 2026 APCP n°2006 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

11.3 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AERMC DANS LE CADRE DU 12^{ème} PROGRAMME ETUDE TECHNICO-FINANCIERE DE GESTION DES BOUES SUR LES SITES FLECHES

Monsieur Bertrand GONIN indique que dans le cadre de l'exploitation des installations d'assainissement, la gestion des boues constitue un enjeu technique, environnemental et financier majeur. Actuellement, certaines des boues produites sur les usines de la CCPA sont sous forme liquide et font l'objet d'un transport vers des sites extérieurs de retraitement, ce qui engendre des coûts d'exploitation significatifs et une dépendance à des prestataires externes.

Face à l'augmentation des volumes produits, à l'évolution des exigences réglementaires et à la nécessité d'optimiser les dépenses de fonctionnement, il apparaît indispensable de repenser l'organisation actuelle de la filière boue. Une meilleure maîtrise de leur production, de leur stockage et de leur valorisation finale représente un levier important pour améliorer la performance globale du service.

Dans ce contexte, il est proposé de lancer une étude technico-financière visant à analyser l'ensemble de la chaîne de gestion des boues. Cette étude permettra notamment :

- D'optimiser la production des boues afin de réduire les coûts d'exploitation et d'en améliorer la qualité
- D'évaluer les conditions actuelles de stockage, dans l'objectif de limiter les volumes tout en modernisant et sécurisant les installations ;
- D'analyser les différentes options de destination finale des boues, en privilégiant des solutions durables et économiquement viables ;
- D'étudier les possibilités techniques existantes ainsi que les sites d'implantation potentiels adaptés aux futures orientations retenues.

La réalisation de cette étude constitue une étape préalable indispensable à la définition d'une stratégie pérenne et optimisée de gestion des boues. À ce titre, une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau est envisagée afin de soutenir financièrement cette démarche structurante.

Le coût global de l'opération s'élève à **50 000 € HT**, avec le plan de financement suivant :

	Montant de la contribution attendue (euros)	Taux de la contribution (%)
Agence de l'eau RMC	25 000 € HT	50 %
Autofinancement CCPA	Montant autofinancé	Taux autofinancé
	25 000 € HT	50 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- **Autorise le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de son 12^{ème} programme pour la réalisation de l'étude technico-financière de gestion des boues sur les sites fléchés ;**
- **Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;**

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Assainissement 2026 ACP n°24004, opération n° 240041 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

11.4 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AERMC DANS LE CADRE DU 12^{ème} PROGRAMME : TRANSFORMATION DE L'ANCIEN BASSIN D'AERATION DE L'ANCIENNE STATION EN BASSIN D'ORAGE & INSTALLATION D'UN POSTE DE RELEVEMENT POUR LA GESTION DU TEMPS DE PLUIE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SARCEY

Monsieur Bertrand GONIN indique que pour donner suite aux conclusions du diagnostic périodique du système d'assainissement de Sarcey produit en 2021, plusieurs actions prioritaires ont été identifiées afin de limiter les déversements d'eaux usées au milieu naturel et d'améliorer le fonctionnement global du réseau.

Les campagnes de mesures et les données d'autosurveillance ont mis en évidence une sensibilité importante du système de collecte aux épisodes pluvieux, entraînant des déversements fréquents, y compris pour des événements de faible intensité. Ces dysfonctionnements sont principalement liés à la présence d'eaux claires parasites et à la configuration unitaire du réseau dans le bourg.

Par ailleurs, les visites techniques réalisées sur le site de la station d'épuration, en collaboration avec l'exploitant, ont confirmé le bon état structurel de certaines infrastructures existantes, notamment l'ancien bassin d'aération. Cette situation offre une opportunité de valorisation d'équipements déjà présents, dans une logique d'optimisation technique et financière.

Afin de répondre aux enjeux réglementaires et environnementaux identifiés, il est proposé de réhabiliter et d'intégrer l'ancien bassin d'aération dans le fonctionnement actuel de la station, en le transformant en bassin d'orage. Ce dispositif permettra de stocker temporairement les effluents en période de surcharge hydraulique, avant leur reprise et leur traitement, limitant ainsi les rejets directs dans le milieu naturel.

La mise en œuvre de ce projet repose sur plusieurs aménagements techniques structurants, notamment :

- L'installation d'un nouveau poste et la création d'un trop-plein ;
- La création d'une canalisation de refoulement en PEHD de diamètre 75/90 mm entre l'ancien poste et l'ancien bassin d'aération ;
- La création d'un trop-plein entre l'ancien bassin d'aération et l'exutoire du déversoir d'orage n°3, en polypropylène de diamètre 300 mm ;
- La création d'un réseau d'eaux usées en polypropylène de diamètre 200 mm entre le bassin d'aération et le déversoir d'orage n°5 ;
- L'installation des vannes nécessaires à l'intégration de l'ancien bassin d'aération dans le fonctionnement de la station actuelle.

Ces aménagements permettront d'optimiser la gestion hydraulique du réseau en période pluvieuse, de sécuriser les ouvrages existants et de renforcer la performance globale du système d'assainissement.

Le coût global de l'opération s'élève à **100 000 € HT**, avec le plan de financement suivant :

	Montant de la contribution attendue (euros)	Taux de la contribution (%)
Agence de l'eau RMC	50 000 € HT	50 %
Autofinancement CCPA	Montant autofinancé	Taux autofinancé
	50 000 € HT	50 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- **Autorise le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de son 12^{ème} programme pour la réalisation des travaux de transformation de l'ancien bassin d'aération de l'ancienne station en bassin d'orage et de l'installation d'un poste de relèvement des eaux usées pour gérer le temps de pluie du système d'assainissement de Sarcey ;**
- **Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Assainissement 2026, APCP 2005 opération 40 086 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

11.5 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE DOMMARTIN

Monsieur Christian MARTINON indique que la CCPA exerce la compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, elle est soumise à l'arrêté préfectoral n° DDT_SEN_12_23_C177 du 23 décembre 2020 imposant la mise en conformité du système d'assainissement du centre-bourg de Dommartin, dont les réseaux et les ouvrages ne répondent plus aux exigences réglementaires.

Afin de répondre à ces obligations, la CCPA a engagé, depuis 2020, un programme de travaux visant à :

- Séparer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- Améliorer la gestion hydraulique,
- Limiter les risques de pollution et d'inondation.

Ces travaux nécessitent la création d'un ouvrage de stockage et de régulation des eaux pluviales sous la forme d'un bassin de rétention d'une capacité d'environ 2 400 m³, afin de limiter les risques d'inondation à l'aval.

Présentation du projet

Le projet prévoit notamment la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité d'environ 2 400 m³.

Cet ouvrage a pour objectif de :

- Stocker temporairement les eaux pluviales,
- Réguler leur rejet vers le milieu naturel,
- Limiter les risques d'inondation à l'aval,
- Préserver la qualité des cours d'eau.

La réalisation de ce bassin constitue un élément indispensable à la conformité globale du système d'assainissement du centre-bourg.

Historique des démarches et recherches foncières

Depuis 2023, la CCPA, en lien avec la commune de Dommartin et ses partenaires techniques, a engagé de nombreuses démarches afin d'identifier un site d'implantation adapté.

Trois sites distincts ont été étudiés :

- Un premier site, situé sur la parcelle cadastrée BH 27, identifié comme le plus pertinent sur les plans technique, financier et environnemental ;
- Un second site, écarté en raison de contraintes topographiques importantes et de sa proximité avec les habitations ;
- Un troisième site, situé sur la parcelle BH 3, présentant un surcoût significatif et nécessitant la traversée d'une autre parcelle privée pour les ouvrages annexes.

Ces études ont donné lieu à des relevés topographiques, investigations géotechniques, études hydrauliques et missions de maîtrise d'œuvre, représentant un investissement financier et humain conséquent.

Parallèlement, de nombreuses tentatives de négociation amiable ont été menées avec les propriétaires concernés, sous forme de réunions, propositions d'indemnisation et projets de conventions.

Malgré ces démarches, aucun accord foncier n'a pu être formalisé dans les délais impartis.

Conséquences des retards et enjeux pour la collectivité

Les difficultés foncières rencontrées ont entraîné un allongement significatif des délais de réalisation du projet.

Ces retards ont notamment eu pour conséquence :

- Une augmentation importante des coûts des travaux, liée à l'évolution des prix (+35 %),
- Un risque accru de non-respect des prescriptions préfectorales,
- Une fragilisation juridique de la situation de la collectivité,
- Un report des bénéfices attendus pour les habitants et les usagers.

La CCPA demeure responsable du bon fonctionnement du système d'assainissement et des rejets dans le milieu naturel. En cas de manquement, sa responsabilité administrative, financière et environnementale pourrait être engagée.

Nécessité du recours à la Déclaration d'Utilité Publique

En l'absence d'accord amiable et compte tenu des enjeux exposés, la CCPA se trouve aujourd'hui dans l'obligation d'envisager un recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Cette procédure permettra :

- De reconnaître officiellement l'intérêt général du projet,
- D'organiser une information et une participation du public par voie d'enquête publique,
- De sécuriser juridiquement la maîtrise foncière nécessaire,
- Et, si nécessaire, de recourir aux mécanismes d'expropriation prévus par la loi.

Le site de la parcelle BH 27 est retenu comme site prioritaire, en raison de sa pertinence technique et économique, et dans un souci de bonne gestion des deniers publics.

Maintien du dialogue avec les propriétaires

Le lancement d'une procédure de DUP n'exclut pas la poursuite des discussions avec les propriétaires concernés.

La CCPA réaffirme sa volonté de privilégier, jusqu'au terme de la procédure, une solution amiable, permettant de concilier l'intérêt général et les intérêts privés, dans un esprit de dialogue et de respect mutuel.

✚ M. Bertrand GONIN indique que la difficulté de trouver un accord avec les propriétaires explique que les budgets successifs prévoient la réalisation de ces chantiers. Il ajoute que depuis 4 ans des efforts sont fournis pour avancer, sans succès. Il est donc nécessaire d'obtenir cette DUP pour progresser étant donné que toutes les possibilités de négociations à l'amiable ont été épuisées.

✚ Monsieur le Président suggère que le lancement de la DUP pourrait inciter une renégociation et ainsi accélérer le processus.

Il précise que cette démarche pourrait également permettre au propriétaire de mieux appréhender la situation.

✚ M. Diogène BATALLA ajoute que cela permet d'élargir les perspectives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- **Approuve le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales à Dommartin ;**
- **Autorise le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 2 400 m² à Dommartin ;**
- **Autorise le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire postérieurement ou conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toutes les dispositions y concourant ;**
- **Confirme la poursuite des négociations amiables parallèlement à la procédure ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Assainissement collectif » 2026, opération 20103 APCP 19012 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

11.6 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE LENTILLY

Monsieur Christian MARTINON indique que la CCPA exerce la compétence « assainissement » sur l'ensemble de son territoire. À ce titre, elle assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines.

Le système d'assainissement du Buvet collecte, transporte et traite les effluents issus des communes de Lentilly et de Fleurieux-sur-L'Arbresle. Depuis six ans, la CCPA constate des dépassements ponctuels de la capacité de traitement de la station, ainsi que de nombreux déversements d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel lors d'épisodes pluvieux, y compris de faible intensité, générant une pollution significative.

Dans ce contexte, les services de la Police de l'eau ont pris un arrêté préfectoral imposant à la CCPA la mise en œuvre d'un programme de travaux planifié dans le temps. Des échéances ont été fixées, et la CCPA est tenue de rendre compte semestriellement à la Police de l'eau de l'état d'avancement des travaux.

Parmi les actions à engager figure la mise en séparatif des réseaux d'assainissement situés de part et d'autre de l'ancienne Route Nationale 7. Les eaux pluviales provenant de la voirie et des bâtiments riverains seront déconnectées du réseau d'eaux usées et redirigées vers un bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité d'environ 2 000 m³, à créer, afin de limiter les risques d'inondation à l'aval.

L'étude de faisabilité de ce projet a permis d'identifier un terrain susceptible d'accueillir cet ouvrage, à savoir la parcelle cadastrée ZC n°7, appartenant à l'indivision de la famille BRUN GABRIEL.

Ce foncier est indispensable à la réalisation du projet, compte tenu :

- De sa localisation,
- De ses caractéristiques techniques,
- Et de l'absence d'alternative foncière équivalente à proximité.

Des démarches amiables ont été engagées avec les propriétaires concernés en vue d'une acquisition par voie conventionnelle.

État des négociations

À ce stade les propriétaires n'ont pas exprimé de refus formel, mais n'ont pas non plus donné d'accord explicite à la cession du terrain, les échanges restent ouverts, sans calendrier stabilisé.

La CCPA poursuit activement les discussions dans un esprit de dialogue et de recherche d'un accord équilibré. Toutefois, l'absence de position définitive fait peser un risque de retard sur le calendrier du projet.

Enjeux pour la CCPA

Le projet concerné répond à des objectifs d'intérêt général, notamment :

- Mise en conformité réglementaire ;
- Protection de l'environnement ;
- Accompagnement du développement communal ;

Tout retard significatif dans la maîtrise foncière pourrait entraîner :

- Un report du projet,
- Un risque de non-respect des obligations réglementaires,
- Une fragilisation du planning financier,
- Et une perte d'opportunités de financement.

Dans le contexte électoral à venir, il est par ailleurs nécessaire d'anticiper les délais administratifs.

Intérêt d'une anticipation d'une procédure de DUP

La Déclaration d'Utilité Publique constitue un outil juridique permettant, en dernier recours, de garantir la réalisation d'un projet d'intérêt général lorsque les acquisitions amiables n'aboutissent pas.

L'anticipation d'une telle procédure ne vaut pas renoncement à la négociation amiable, mais permet :

- De sécuriser juridiquement le projet,
- De maîtriser les délais,
- De disposer d'une solution alternative en cas de blocage,
- D'éviter une situation d'urgence ultérieure.

Elle s'inscrit dans une démarche de bonne gestion et de responsabilité publique.

Position proposée

Il est proposé :

- De poursuivre prioritairement les négociations amiables avec les propriétaires,
- D'engager en parallèle une réflexion préparatoire sur une éventuelle procédure de DUP,
- De constituer dès à présent les éléments techniques, fonciers et juridiques nécessaires,
- De tenir les élus régulièrement informés de l'évolution du dossier,
- De ne recourir à la DUP qu'en dernier ressort, en cas d'échec avéré des discussions. A noter que le marché de maîtrise d'œuvre en cours sur le projet a été monté par les services de la CCPA avec une prestation supplémentaire pour la mise en œuvre d'une DUP, le cas échéant.

Cette démarche permet de concilier :

- Respect des propriétaires,
- Sécurisation de l'intérêt général,
- Maîtrise des délais.

Conclusion

La présente note vise à informer les élus de la situation foncière actuelle et à proposer une stratégie anticipative, équilibrée et responsable.

L'objectif reste prioritairement la conclusion d'un accord amiable.

Toutefois, au regard des enjeux du projet et du contexte institutionnel, il apparaît prudent d'anticiper l'hypothèse d'un recours à la DUP afin de préserver les intérêts de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages :

- **Approuve le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales à Lentilly ;**
- **Autorise le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 2 000 m² à Lentilly ;**
- **Autorise le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire postérieurement ou conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée ;**

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toutes les dispositions y concourant ;
- Confirme la poursuite des négociations amiables parallèlement à la procédure ;
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Assainissement collectif » 2026, opération 401380 APCP 2006 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

11.7 - AVENANT N°1 - CONVENTION N°4 DE DEVERSEMENT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE BRUSSIEU ENTRE LA CCPA ET LA CCMDL

Monsieur Bertrand GONIN indique que la CCMDL a repris la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 sur le territoire de Brussieu.

Brussieu est raccordée sur le système d'assainissement de la Giraudière. La CCPA autorise, dans les conditions prévues par l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique, la CCMDL à déverser les eaux résiduaires collectées à la nouvelle station d'épuration intercommunautaire de Courzieu et s'engage à traiter ces effluents conformément à la réglementation.

L'autorisation de déversement ainsi donnée par la CCPA ne peut avoir pour objet ni effet de supprimer ou d'atténuer la responsabilité civile et pénale de la CCMDL en matière de protection de l'environnement du fait des eaux résiduaires issues de son territoire.

Le conseil communautaire du 19 décembre 2024 a approuvé la quatrième convention de déversement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30/09/2026, date de fin du marché de prestation de service pour l'exploitation de nos systèmes d'assainissement collectif.

L'avenant n°1 a pour objet de :

- Le marché d'exploitation avec Véolia eau pour le système d'assainissement de Courzieu sera reconduit pour une année supplémentaire soit du 1/10/2026 au 30/09/2027. Il convient de prolonger la durée de la convention n°4 jusqu'au 01/10/2027 et d'arrêter le montant correspondant :

	Coût d'exploitation	Boues	Dératisation	Entretien et fournitures petits matériels
Du 01/01/2026 au 31/12/2026	51 894.48 € HT	Montant annuel estimatif de 1 200 € HT pour le suivi du plan d'épandage par la chambre d'agriculture au prorata du % d'effluents de Brussieu traités sur la nouvelle STEU de Courzieu	A titre indicatif, le coût annuel forfaitaire estimatif est de 1 550 € HT	La CCPA dispose d'un marché à bons de commande pour réaliser : des reprises de branchements, des mises à la côte et remplacement de tampons et autres petits travaux sur les réseaux.
01/01/2027 au 30/09/2027	38 920.93 € HT		Les bons de commande ponctuels seront passés suivant le BPU du marché communiqué à la CCMDL après validation	Les bons de commande ponctuels seront passés suivant le BPU du marché communiqué à la CCMDL après validation La CCMDL remboursera la CCPA le cas échéant

- Intégrer l'article 6 « Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif » suivant :

« Dans le cadre de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau, la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement a été mise en place en 2025 sur la facture des usagers de la CCPA avec une contre-valeur à 0.009 €/m3. L'Agence de l'eau a apporté des précisions quant à la gestion de cette redevance dans le cas d'une collectivité qui déverse en partie ses effluents dans les ouvrages de traitement d'une collectivité voisine (voir cas n° 1 dans la note annexée).

Ainsi, la CCPA et la CCMDL n'ont plus de relation contractuelle quant à la gestion de cette redevance. Il revient donc à la CCMDL de déterminer une contre-valeur pour son territoire, de facturer ses usagers et d'effectuer les versements correspondants directement à l'Agence de l'eau Loire Bretagne. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention n°4 de déversement et de traitement des eaux usées de Brussieu entre la CCPA et la CCMDL ;**
- **Autorise le Président à signer ledit avenant n°1 annexé à la présente délibération ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Assainissement Collectif Chapitre 70 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

12 – QUESTIONS DIVERSES

CALENDRIER

✚ Monsieur Le Président annonce les dates des prochaines instances :

- BUREAU..... 26 MARS 2026 -18H30
 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 02 AVRIL 2026 - 19H
-

✚ M. Christian MARTINON souhaite prendre la parole :

- *« Après la fin de ce dernier Conseil Communautaire, il indique que certains élus s'interrogent sur leur devenir dans la prochaine assemblée, mais pour lui, la question ne se pose pas : il ne sera pas présent. Après 25 ans d'engagement au service de la Commune et 19 ans auprès de la Communauté de Communes, il a décidé de prendre de véritables vacances et de profiter d'une retraite qu'il considère méritée.*

Il souhaite exprimer publiquement que ce dernier mandat a été pour lui une expérience humaine et professionnelle très enrichissante. Il en gardera surtout le souvenir d'un esprit collectif, de collaboration et d'une bienveillance partagée.

Il indique qu'ensemble, les élus ont œuvré avec détermination pour le développement du territoire et toujours animé par l'intérêt général.

Il adresse ses remerciements au Président Pierre-Jean ZANNETTACCI en soulignant la confiance qu'il lui a témoignée et que grâce à son écoute et sa qualité de « leadership », il a su fédérer autour de son équipe et de projets ambitieux tout en préservant cohésion et respect mutuel.

Il indique que ce fut un honneur de contribuer à l'avancement de la Communauté de Communes au côté de Monsieur Le Président.

Il ajoute que l'ambiance de ce dernier Conseil Communautaire était excellente. Il encourage à tous de poursuivre avec le même esprit, le même intérêt et le même engagement pour l'intérêt du bien commun.

Merci ».

✚ Monsieur le Président répond :

- *« Je tiens également à te remercier pour ton engagement constant, ainsi que pour la motivation et l'intérêt que tu as apportée dans l'exercice de ta délégation ».*
-

✚ Monsieur le Président conclue ce Conseil Communautaire également avec ces mots :

- *« Je trouve que nous avons vécu un mandat remarquable. Je ne compte même plus le nombre de délibérations adoptées au sein de cette assemblée, qui ont été de plus en plus nombreuses. Cela témoigne du travail accompli, tant par les élus que par les services, qui nous ont accompagnés tout au long de cette aventure. Je tiens à adresser des remerciements à chacun d'entre vous, élus communautaires et représentants de toutes les communes du territoire.*

Je souhaite également associer ces remerciements à nos services, dont l'excellence, l'engagement et la loyauté envers les élus ont été essentiels pour mener à bien ce projet communautaire. Merci à vous tous.

Je remercie aussi Katy PEUGET (DGS) de transmettre les remerciements du Conseil Communautaire à ceux qui ne sont pas présents aujourd'hui, et je tiens à souligner votre rôle important que vous pilotez dans la direction de ces services, ainsi que dans la gestion des nombreux dossiers.

Personnellement, je dois dire que j'ai vécu un excellent mandat, grâce à la confiance de chacun, à votre énergie et à votre capacité à porter tous ces projets dans un climat de confiance, de bienveillance réciproque et d'intérêt collectif. Je pense que nous avons très bien travaillé ensemble.

Pour vous donner quelques chiffres, nous préparons un document destiné aux futurs élus afin de leur présenter la Communauté de Communes. J'espère qu'à l'avenir cet état d'esprit perdurera, car je suis convaincu que le sens collectif doit être l'intérêt pour le territoire. Nous avons un intérêt commun pour notre territoire, et c'est grâce à cette confiance réciproque et au respect de nos différences, qui sont enrichissantes, que nous pourrons faire avancer notre collectivité.

Je pense qu'il est important de conserver cet état d'esprit le plus longtemps possible, peu importe qui sera élu, et de se rappeler que c'est collectivement que nous pouvons réaliser de grandes choses.

En termes d'investissements, nous avons engagé près de 160 millions d'euros durant ce mandat, dont environ 65 millions en investissements propres. - Quand on me dit, lors d'une réunion, que la CCPA ne fait rien, je me demande où est passé tout cet argent, mais une chose est sûre, nous avons su l'utiliser judicieusement.

Nous laissons une Communauté de Communes avec tous ces investissements et un budget sain. Lors de la création de ce mandat, nous avons convenu de laisser au moins un million d'euros dans la caisse pour nos successeurs. Je pense que nous leur laissons un cadeau bien plus conséquent, car ils disposeront de bien plus d'argent que prévu.

En tout cas, je veux vous remercier tous pour cette expérience enrichissante.

Il souhaite également exprimer ses remerciements à tous ceux qui ne se représentent pas pour un nouveau mandat.

Bonne chance à toutes et à tous. ».

La séance levée à 21H45.